



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2019-050

PUBLIÉ LE 24 MAI 2019

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

- 84-2019-05-03-011 - ARRETE DEX3-XIII-2004-144 Relatif à la constitution du jury du diplôme d'état d'éducateur spécialisé - Session 2019 (2 pages) Page 6
- 84-2019-05-14-006 - ARRETE DEC.DIR.XIII.19.147 DCL 07.06.2019 anglais (1 page) Page 8
- 84-2019-05-15-015 - ARRETE JURY CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT - Session 2019 (2 pages) Page 9
- 84-2019-04-12-011 - arrt 2019-11 - composition CHSCTS (2 pages) Page 11

## **69\_Rectorat de Lyon**

- 84-2019-05-20-009 - Annexe (tableau) de l'arrêté fixant, pour l'académie de Lyon, le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement (2 pages) Page 13
- 84-2019-05-20-008 - Arrêté rectoral du 20 mai 2019 fixant, pour l'académie de Lyon, le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement (1 page) Page 15

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- 84-2019-05-21-002 - 2018-12-0048 cession autorisation à Ordre de Malte (5 pages) Page 16
- 84-2019-05-20-007 - 430000216 Arrêté rectificatif tarifs 2019 oussouls (2 pages) Page 21
- 84-2019-05-24-002 - Arrêté 2019-16-0053 du 24 mai 2019 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Médipôle Hôpital Mutualiste (Rhône). (2 pages) Page 23
- 84-2019-05-22-001 - Arrêté 2019-16-0055 du 22 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles du centre hospitalier "Le Vinatier" de Bron (2 pages) Page 25
- 84-2019-05-13-006 - Arrêté 2019-17-0319 fermeture PUI EHPAD St Just Malmont (2 pages) Page 27
- 84-2019-05-23-004 - Arrêté ARS n° 2019-10-002 Arrêté départemental n° ARCG-DAPAH-2019-0062 Portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Saint-Joseph Clinique de Vaugneray (3 pages) Page 29
- 84-2019-04-30-014 - Arrêté conjoint ARS n° 2019-14-0050 et CD du Cantal n° 19-1757 portant transfert de 26 places d'accompagnement à la vie sociale du SAMSAH d'Aurillac vers le SAVS existant géré par l' ADAPEI et Suppression de 35 places d'accompagnement à la vie sociale du SAMSAH d' Aurillac afin de corriger une erreur de saisie des précédents arrêtés. (3 pages) Page 32
- 84-2019-05-23-005 - Arrêté N° 2018-5172 Arrêté Métropole n°2018/DSHE/DVE/EPA/09/019 Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) résidence Sergent Berthet SAS Résidence Sergent Berthet (3 pages) Page 35

84-2019-05-23-003 - Arrêté n° 2019-01-0025 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise THIANA AMBULANCES (3 pages)	Page 38
84-2019-05-08-002 - Arrêté n° 2019-06-0075 Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie (1 page)	Page 41
84-2019-05-16-006 - Arrêté n° 2019-07-0037 du 16 mai 2019 portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie sise à SAINT-ETIENNE (2 pages)	Page 42
84-2019-05-02-031 - Arrêté N° 2019-21-0013 Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier Saint Jean de Maurienne (73) (2 pages)	Page 44
84-2018-12-31-014 - arrêté n°2018-13-0015.pdf (6 pages)	Page 46
84-2019-05-22-007 - Arrêté n°2019-01-0023 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL CENTRE AMBULANCIER TRANSFRONTALIER (2 pages)	Page 52
84-2019-05-23-002 - Arrêté n°2019-01-0024 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise MEDIC 01 AMBULANCES (3 pages)	Page 54
84-2019-05-02-030 - Arrêté n°2019-14-0032 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS AGE PARTENAIRES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD L'Ambarroise" situé à AMBERIEU-en-BUGEY (3 pages)	Page 57
84-2019-05-16-005 - Arrêté n°2019-17-0222 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de Saint Geoire en Valdaine (Isère) (3 pages)	Page 60
84-2019-05-22-008 - Arrêté n°2019-17-0321 - Portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour la modalité adulte en hospitalisation à temps partiel et de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections cardio-vasculaires pour la modalité adulte en hospitalisation à temps partiel sur le site du centre hospitalier de Montluçon (2 pages)	Page 63
84-2019-05-22-009 - Arrêté n°2019-17-0324 - Portant autorisation à la SAS Polyclinique St-François St-Antoine de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour la modalité adulte en hospitalisation complète de la clinique Saint-Antoine, sur le site de l'hôpital Privé Saint-François à Desertines (2 pages)	Page 65
84-2019-05-22-010 - Arrêté n°2019-17-0325 - Portant rejet à la SAS Polyclinique St-François St-Antoine de la demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections cardiovasculaires pour la modalité adulte en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'hôpital privé Saint-François à Desertines (2 pages)	Page 67
84-2019-05-06-010 - Arrêté n°2019-17-0326 - Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (8 pages)	Page 69
84-2019-05-13-008 - Arrêté n°2019-17-0350 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brioude (Haute-Loire) (3 pages)	Page 77
84-2019-05-24-003 - Arrêté n°2019-17-0351 portant remplacement d'un IRM SIEMENS AREA 1.5 teslas de la SCM du DRAC sur le site du Groupe Hospitalier Mutualiste à Grenoble (2 pages)	Page 80

84-2019-05-16-007 - Arrêté n°2019-17-0363 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Luzy-Dufeillant de Beaurepaire (Isère) (3 pages)	Page 82
84-2019-05-24-001 - Arrêté n°2019-17-0364 du 24 mai 2019 portant autorisation de remplacement du scanner SIEMENS, modèle Somaton Definition AS 20, du Centre d'Imagerie Mermoz, par un scanner de caractéristiques identiques, sur le site de l'Hôpital Privé Jean Mermoz, à Lyon (3 pages)	Page 85
84-2019-05-17-005 - Arrêté n°2019-18-008 fixant les tarifs SSR et PSY pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 88
84-2019-05-13-007 - Arrêté n°2019-19-0100 fixant la composition de la Commission régionale d'examen des demandes d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe (2 pages)	Page 90
84-2019-05-24-005 - Arrêté n°2019.06.0074 Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie de Monsieur Jérémy STAB et Madame Mylène MONTOLLOY à 65 rue des Bains 38850 CHARAVINES (2 pages)	Page 92
84-2019-05-24-004 - Arrêté n°2019.06.0074 Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie de Monsieur Franck BERARD et Madame Aurélie RONZIER épouse MINGAT à 13 rue du 8 mai 1945 38470 VINAY (2 pages)	Page 94
84-2019-05-10-011 - ARS DOS 2019 05 10 17 0341 (4 pages)	Page 96
84-2019-04-26-013 - Création site internet pharmacie du Lac Cournon (2 pages)	Page 100
84-2019-05-20-004 - Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0014 portant modification d'adresse de l'officine de pharmacie Moulins Sud à Moulins (1 page)	Page 102
84-2019-04-29-014 - Modification adresse officine Pont du Chateau (2 pages)	Page 103
<b>84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-05-23-001 - DIRECCTE-T-2019-27_Renouvellement CPHSCT Auvergne (2 pages)	Page 105
<b>84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-05-21-003 - Arrt_liste_15_AP_2019_05_144.odt (8 pages)	Page 107
84-2019-05-17-004 - Arrt_liste_42_AP_2019_01_19.odt (8 pages)	Page 115
<b>84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône</b>	
84-2019-04-26-012 - DRDJSCS n19-35 arrêté régional programmation 2019-2022 contractualisation CHRS ARA (6 pages)	Page 123
<b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-05-22-002 - ARRETE FONTENILLE PATAUD- 63 -Ecaille 2019 (2 pages)	Page 129
<b>84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est</b>	
84-2019-05-03-012 - Arrêté n°SGAMI_BGP_2019_05_03_11 en date du 3 mai 2019 portant modification de la composition de la Commission Administrative Locale compétente à l'égard du corps des Techniciens des Systèmes d'Information et de Communication (3 pages)	Page 131

84-2019-05-21-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2019-05-15-01 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2019/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (6 pages)	Page 134
84-2019-05-20-005 - Arrêté préfectoral N°SGAMISE DRH BR-2019-20-05-02 fixant la composition de la commission de recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique par voie contractuelle des personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - session 2019 - Zone Sud-Est (2 pages)	Page 140
84-2019-05-20-006 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-05-20 01 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour les concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale - session 2019- Zone Sud-Est (4 pages)	Page 142
<b>84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-05-21-004 - Arrêté préfectoral n° 19-127 du 21 mai 2019 portant composition de la section régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel consultatif d'action sociale (SRIAS). (3 pages)	Page 146
84-2019-05-24-006 - Arrêté préfectoral n° 2019-128 du 22 mai 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-57 du 6 mars 2018 fixant la composition du comité de massif du Massif central. (3 pages)	Page 149
84-2019-05-22-006 - Arrêté préfectoral n° 2019-129 du 22 mai 2019 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur. (2 pages)	Page 152
84-2019-05-22-004 - Arrêté rectoral du 22 mai 2019 établissant l'effectif maximal d'élèves pouvant être accueillis en classe de première dans chacun des lycées du département de l'Ardèche pour la rentrée 2019. (1 page)	Page 154
84-2019-05-22-003 - Arrêté rectoral du 22 mai 2019 établissant l'effectif maximal d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées du département de l'Ardèche pour la rentrée 2019. (1 page)	Page 155
84-2019-05-22-005 - Arrêté rectoral du 22 mai 2019 établissant l'effectif maximal d'élèves pouvant être accueillis en classe de terminale dans chacun des lycées du département de l'Ardèche, pour la rentrée 2019. (1 page)	Page 156
84-2019-05-15-016 - Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire : Arrêté de déport de M. Jean-Luc DOLLEANS,, Président de la chambre s'agissant d'une cession de locaux à Saint Germain Laprade (1 page)	Page 157
84-2019-05-22-011 - Décision du 22 mai 2019 du président du tribunal administratif de Lyon (1 page)	Page 158

ARRETE DEC3/XIII/19/144

Relatif à la constitution du jury du diplôme d'état d'éducateur spécialisé  
- Session 2019 -

La rectrice de l'académie de Grenoble,  
Chancelière des universités,

Vu le décret n° 67-138 du 22 février 1967 instituant un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, modifié par les décrets n° 73-116 du 7 février 1973, n° 85-60 du 18 janvier 1985 et n° 90-574 du 6 juillet 1990.  
Vu l'arrêté du 6 juillet 1990, modifié par l'arrêté du 12 mars 2004, relatif aux modalités de sélection et de formation des éducateurs spécialisés et d'organisation des examens pour l'obtention du diplôme d'Etat.  
Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé.

Article 1<sup>er</sup> :

Le jury de l'examen du diplôme d'état d'éducateur spécialisé organisé par l'académie de Grenoble pour la session 2019, commun aux académies de Lyon et Grenoble, est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame BATTIN Marie-Christine, inspectrice de l'éducation nationale, rectorat de Grenoble.

**Vice-présidente :**

Madame MERMET Françoise, DRJSCS Rhône-Alpes.

**Membres :**

*Des formateurs d'établissements de formation préparant au diplôme d'état d'éducateur spécialisé ou à d'autres diplômes d'état sociaux, socioculturels ou paramédicaux, de membres de l'enseignement supérieur ou de professeurs du second cycle de l'enseignement secondaire.*

Coordonnateurs de commissions :

Monsieur BOUABDALLAH Bouzid, formateur, IREIS Firminy (DC4).  
Monsieur ESTABEL Thierry, formateur, IREIS Annecy (DC1 DC2).  
Monsieur FERRIER Éric, formateur, ARFRIPS, Lyon (DC1 DC2).  
Madame FROMONT Lydie, responsable formation, ARFRIPS, Lyon (DC3).  
Madame MARC Isabelle, formatrice ESSSE, Valence (DC1 DC2).  
Madame RICHIR Juliette, formatrice, Institut Saint Laurent, Ecully (DC3).  
Madame RIVIERE Christelle, formatrice, IUT2, Grenoble (DC3).  
Madame SOURIAU Marie-Josette, Formatrice IFTS, Echirolles, (DC1 DC2).

Membres de commissions :

Monsieur AUCAGNE Olivier, formateur ARFRIPS, Lyon.  
Monsieur BERTHET Pierre, formateur IFTS, Echirolles.  
Madame CHAMPLONG Fabienne, formatrice IREIS 74, Annecy.  
Madame IRACHABAL Sandrine, formatrice IUT 2, Grenoble.  
Madame MONAT GOURBIN Pascale, formatrice ADEA, Bourg en Bresse.  
Monsieur RIEU Philippe, formateur Institut Saint Laurent, Ecully.  
Monsieur ROSSI Frédéric, formateur ESSSE, Valence.  
Madame SANCHEZ Sandrine, formatrice IREIS 01, Bourg en Bresse.  
Monsieur TOUIL Nordine, formateur IREIS 42, Firminy.

***Des représentants des services déconcentrés des ministères chargés des affaires sociales, de l'éducation, de la justice et de la jeunesse, des collectivités publiques et de personnes qualifiées en matière d'action éducative et sociale.***

Madame ARAF Fatima, professionnelle, service pénitentiaire, Grenoble.  
Madame BELKESSA Valérie, éducatrice spécialisée, conseil départemental, Valence.  
Monsieur DANIEL Roger, assistant socio-éducatif, conseil départemental, Valence.  
Madame FIARD Sandra, pôle protection de l'enfance, Annecy.  
Monsieur JOSEPH Etienne, professionnel, unité éducative en milieu ouvert, Chambéry.

***Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeur et moitié salariés.***

Madame DENEAU Marlène, éducatrice spécialisée, Grenoble.  
Madame DESCOT Muriel, éducatrice spécialisée, Saint Etienne.  
Monsieur LACKME Gilles, chef de service Association Passage, Annecy.  
Monsieur MINSSIEUX Bruno, directeur de territoire OVE, Biviers.  
Monsieur RIGOLLIER Philippe, chef de service, Aix les Bains.

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 3 mai 2019

Fabienne Blaise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble,  
Chancelière des universités

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

#### Rectorat

Division  
des examens  
et concours

Affaire suivie par  
Isabelle Hermida Alonso  
Téléphone  
04 76 74 72 45  
Télécopie  
04 56 52 46 99  
Mél :  
Isabelle.Hermida-Alonso  
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim  
CS 81065 - 38021  
Grenoble cedex 1

Arrêté DEC/DIR/XIII/19/147  
Session du 7 juin 2019

**ARRETE**

**Article 1 :** le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue anglaise est constitué comme suit :

#### **PRESIDENT:**

- Madame Nathalie MERON - IA-IPR Anglais

#### **VICE-PRESIDENT:**

- Madame Laure GARDELLE - Professeur Université Grenoble Alpes

#### **COLLEGE ENSEIGNANTS:**

- Monsieur Adnane ABOUEDDAHAB – Greta de Grenoble

**Article 2 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 14 mai 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE JURY CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'ASSISTANTS  
DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

DEC3/XIII/19/148/218

**La rectrice de l'académie de Grenoble,  
Chancelière des universités,**

Rectorat  
Division des Examens et  
Concours (DEC3)

**VU** le Code de la famille et de l'aide sociale ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n°91-783 du 1er août 1991 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 95-102 du 27 janvier 1995 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains corps de fonctionnaires des services médicaux et des services sociaux de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;

**VU** le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 25 janvier 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le jury chargé d'examiner les candidats au concours de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés

de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, est composé, pour la session 2019, ainsi qu'il suit :

**Président** : M. JAILLET, Directeur des ressources humaines, Rectorat de Grenoble

**Membres du jury** :

Mme BALOUZAT Jacqueline, Assistante sociale Conseillère technique, D.S.D.E.N de l'Isère

Mme BEDOUIN-BOUREL Marie-Christine, Assistante sociale conseillère technique, D.S.D.E.N de la Haute-Savoie

Mme BLANC Sylvie, Assistante sociale Conseillère technique, D.S.D.E.N de la Savoie

Mme CROCIATI Agnès, Assistante sociale Conseillère technique, Rectorat de Grenoble

Mme FRANCESCHI Christine, Assistante sociale, D.S.D.E.N de l'Ardèche

M. MONNEY Laurent, Personnel de direction, Collège Joseph Durand à

M. PLASSE Sylvain, Personnel de direction, Collège Flavius Vaussenat à Allevard

Mme SCOTTO DI LIGUORI Nathalie, Assistante sociale, D.S.D.E.N de la Savoie

Mme SECOND Véronique, Assistante sociale, D.S.D.E.N de la Haute Savoie

M. SERGI Joseph, Personnel de direction, Collège Lucie Aubrac à Grenoble

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 15 mai 2019

Fabienne BLAISE

## **Arrêté SG n° 2019-11 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'académie de Grenoble**

La Rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale modifié ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble du 6 décembre 2018 ;

Vu la note de création du comité d'hygiène sécurité et conditions de travail spécial du 2 avril 2019 ;

Vu l'arrêté SG 2019-008 du 27 mars 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'académie de Grenoble ;

Vu les propositions présentées par les organisations syndicales ;

### **Arrête**

**Article 1 :** La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

La Rectrice de l'académie de Grenoble, présidente ;  
Le directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

---

### **Représentants des personnels (7 sièges)**

#### **FNEC-FP-FO (2 sièges)**

##### **Titulaires**

Madame Sophie FREYERMUTH  
Madame Sandrine VETTE

##### **Suppléantes**

Madame Sylvie ARNOL  
Madame Salima BOUCHALTA



2/2

**FSU (2 sièges)**

**Titulaires**

Monsieur Sébastien GRANDIÈRE  
Monsieur Pierre BERTHOLLET

**Suppléantes**

Madame Marilyn MEYNET  
Madame Isabelle AMODIO

**UNSA (2 sièges)**

**Titulaires**

Madame Maria RIBEIRO  
Madame Odette TURIAS

**Suppléants**

Monsieur Kévin PONTIUS  
Madame Dominique HEISSAT

**Sgen-CFDT (1 siège)**

**Titulaire**

Madame Laurence LEBON

**Suppléant**

Madame Agnès FOUCAULT

---

**Article 2 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 12 avril 2019

Fabienne BLAISE

**TAUX DE NON RESIDENTS RETENUS**

<b>Libellé composante</b>	<b>Spécialité/mention</b>	<b>Parcours type L1</b>	<b>Taux maximum de non résidents</b>
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Sciences de l'éducation		5
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Lettres	Lettres et Arts	50
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Arts plastiques		7
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues étrangères appliquées	Anglais - Allemand	50
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues étrangères appliquées	Anglais - Espagnol	50
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues étrangères appliquées	Anglais - Italien	50
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	50
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	50
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Humanités	Antiquité et Humanités	50
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Lettres	Lettres modernes	50
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Musicologie		50
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues étrangères appliquées	Anglais - Portugais	50
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Administration publique		30
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Droit		33
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Economie et gestion		5
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	Première Année Commune d'Etudes de Santé (PACES)	30
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Géographie et aménagement		50
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Histoire		50
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Sociologie		30
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Chimie	Biologie, Géologie, Chimie (BGC)	20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Sciences de la vie		20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Chimie	Mathématiques, Informatique, Sciences Pour l'Ingénieur, Chimie (MISPIC)	20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Informatique		20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Mathématiques		20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Sciences de la terre		20
Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		50
Université Jean Monnet - Campus de Roanne	Sciences pour l'ingénieur	Sciences pour l'ingénieur - St-Etienne	50
Université Jean Monnet - Campus de Roanne	Sciences pour l'ingénieur	Sciences pour l'ingénieur - Roanne	50
Université Jean Monnet - Campus de Roanne	Administration économique et sociale		50
Université Claude Bernard Lyon 1	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Licence STAPS - portail unique	3
Université Claude Bernard Lyon 1	Mathématiques	portail Mathématiques / Informatique	5
Université Claude Bernard Lyon 1	Physique	portail Physique / Chimie / Sciences de l'Ingénieur	28
Université Claude Bernard Lyon 1	Sciences de la vie et de la terre	portail Sciences de la Vie et de la Terre	5
Université Claude Bernard Lyon 1	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	PACES (Première année commune de Santé)	50
Université Lumière-Lyon 2	Arts du spectacle	Arts - Programme International MINERVE	50
Université Lumière-Lyon 2	Psychologie	Psychologie et sciences cognitives	3
Université Lumière-Lyon 2	Sciences du langage	Langages et communication	47
Université Lumière-Lyon 2	Humanités	Humanités - Programme International MINERVE	42
Université Lumière-Lyon 2	Sciences sociales	Institutions et société – Programme International MINERVE	41
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Langues: Anglais - Italien - Programme International MINERVE	42
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Langues : Arabe	30
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Langues : Espagnol - Programme International MINERVE	39
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Langues : Allemand - Programme International MINERVE	50
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Langues : Portugais	50
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Langues: Anglais - Portugais	37
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Langues : Anglais - Allemand - Programme International MINERVE	39
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Langues : Anglais - Espagnol - Programme International MINERVE	42
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Langues : Anglais - Arabe	32
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Langues : Anglais - scandinave	50
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Langues : Allemand - scandinave	50
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Langues : Espagnol - Portugais	50
Université Lumière-Lyon 2	Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie	Sciences sociales - Programme International MINERVE	50
Université Lumière-Lyon 2	Histoire	Temps, territoires, sociétés - Programme International MINERVE	45
Université Lumière-Lyon 2	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)	34
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Langues : Anglais - Chinois	47
Université Lumière-Lyon 2	Langues étrangères appliquées	Langues : Anglais - Programme International MINERVE	43
Université Lumière-Lyon 2	Lettres	Lettres, langues et sciences du langage	40
Université Lumière-Lyon 2	Sciences de l'éducation	Education, socialisation et langage	3
Université Lumière-Lyon 2	Information et communication	Médias, cultures et sociétés – Programme International MINERVE	5
Université Lumière-Lyon 2	Economie et gestion	Economie, gestion et droit - Programme International MINERVE	5
Université Lumière-Lyon 2	Droit	Droit - Programme International MINERVE	37

**TAUX DE NON RESIDENTS RETENUS**

Campus de Bourg-en-Bresse - Université Lyon 3	Histoire	Histoire.	29
Campus de Bourg-en-Bresse - Université Lyon 3	Droit	Droit.	25
Campus de Bourg-en-Bresse - Université Lyon 3	Gestion	Gestion - Bourg - parcours Management et Sciences Humaines (MSH)	22
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Arabe - Coursus 4 ans	25
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Russe - Coursus 4 ans	54
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Arabe - Coursus 4 ans	36
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Russe - Coursus 4 ans	37
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Coréen	5
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Portugais	24
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Chinois - Coursus 4 ans	50
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Portugais - cursus 4 ans	29
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Chinois cursus 4 ans	5
Université Jean Moulin Lyon 3	Lettres	Lettres (antérieurement Lettres modernes)	39
Université Jean Moulin Lyon 3	Humanités	Humanités (antérieurement Lettres classiques)	37
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Anglais	48
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Allemand	42
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Arabe	30
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Chinois	50
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Italien	43
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Japonais	5
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Russe	50
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Allemand	34
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Espagnol	5
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Italien	5
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Japonais	5
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Chinois	48
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Arabe	30
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Russe	44
Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées	Langues Etrangères Appliquées Anglais-Polonais	50
Université Jean Moulin Lyon 3	Droit	Droit.	25
Université Jean Moulin Lyon 3	Droit	Science Politique - Droit	5
Université Jean Moulin Lyon 3	Gestion	Techniques Quantitatives et Management (TQM)	5
Université Jean Moulin Lyon 3	Gestion	Management et Sciences Humaines (MSH)	5
Université Jean Moulin Lyon 3	Histoire	Histoire.	39
Université Jean Moulin Lyon 3	Géographie et aménagement	Géographie et Aménagement.	41
Université Jean Moulin Lyon 3	Philosophie	Philosophie.	42



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 20 mai 2019

Arrêté

Fixant, pour l'académie de Lyon le  
pourcentage maximal de bacheliers retenus  
résidant dans une académie autre que celle  
dans laquelle est situé l'établissement

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Délégation Orientation et  
Réussite éducative

Service Académique  
d'Information et d'Orientation

Affaire suivie par  
Yves Flammier  
Téléphone  
04 72 80 63 72

Courriel  
Saio@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

Vu le code de l'éducation, notamment le 2è du V de l'article L. 612-3

## ARRETE

Article 1 : pour l'accès aux formations autres que celles mentionnées au VI de l'article L. 612-3 et compte tenu du nombre de candidats à ces formations résidant dans l'académie de Lyon, le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement fixé, pour l'année universitaire 2019-2020, conformément aux valeurs figurant sur le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergn-Rhône6Alpes.

Marie-Danièle Campion

**Arrêté ARS n° 2018-12-0048**

**Portant cession de l'autorisation détenue par l'Association Autisme Eveil – 182 allée des Sittelles -74370 Argonay, pour la gestion du SESSAD Autisme 74, au profit de l'association «Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte» dite « Ordre de Malte France » – 42 rue des Volontaires – 75015 Paris.**

*Association Autisme Eveil  
Ordre de Malte France*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

**VU** la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

**VU** l'arrêté n° 2010-22 du 22 janvier 2010 cédant à l'Association Autisme Eveil -182 allée des sitelles-74370 Argonay, l'autorisation partielle accordée à l'association Ordre de Malte de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 30 places dont 12 places autorisées et 18 places refusées par défaut de financement, pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans , atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement à Annecy et Bons-en-Chablais ;

**VU** le projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) AUTISME France (GCSMS AF) mandataire de gestion de l'association Autisme Eveil, pour le SESSAD Autisme 74, et l'association Ordre de Malte France, le 19 décembre 2018 ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2018 de l'association Autisme Eveil approuvant le transfert de la gestion et des autorisations du SESSAD Autisme 74 au profit de l'association Ordre de Malte France ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale exceptionnelle en date du 20 décembre 2018 de l'association Ordre de Malte France approuvant le projet de traité d'apport partiel d'actif avec le GCSMS AF ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale par mail du GCSMS Autisme France, du 19 décembre 2018, ayant pour objet l'approbation du traité d'apport partiel d'actif du GCSMS AF vers l'Ordre de Malte France du SESSAD Autisme 74 ;

**Considérant** les documents reçus attestant que les instances représentatives des personnels des deux parties ont été régulièrement informées et consultées ;

**Considérant** que les usagers du SESSAD Autisme 74 ont régulièrement été consultés et informés par l'intermédiaire du Conseil de la Vie Sociale ;

**Considérant** que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

**Considérant** que l'association Ordre de Malte France s'engage à respecter les garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation des établissements médico-sociaux de l'association Autisme Eveil ;

**Considérant** les conditions et modalités du transfert des activités de l'association Autisme Eveil au profit de l'association Ordre de Malte France, fixées au sein du traité susvisé ;

**Considérant** l'avis favorable des services techniques de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'Article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précédemment délivrée à l'association Autisme Eveil pour la gestion du SESSAD Autisme 74 est cédée à l'association Ordre de Malte France.

**Article 2 :** La cession de l'autorisation sera effective à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

**Article 3 :** la cession de cette autorisation est effectuée à moyens financiers constants. Les éventuelles répercussions budgétaires ultérieures seraient assurées, au sein de l'établissement et du service, au moyen de mutualisations ou d'économies sur d'autres postes.

**Article 4 :** La présente cession est sans incidence sur les durées des autorisations, dont le renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en fonction du calendrier propre à chaque établissement et service concerné par le transfert.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** L'opération de fusion-absorption est traduite dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme inscrit en Annexe 1 du présent arrêté.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par

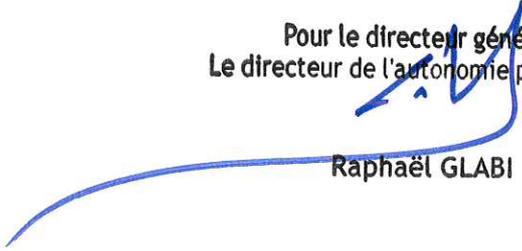
un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens» sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le directeur de la délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **21 MAI 2019**

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé

Pour le directeur général,  
Le directeur de l'autonomie par intérim

  
Raphaël GLABI

**ANNEXE 1**

**Mouvement Finess :** Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** Association Autisme Eveil - *ancien gestionnaire*  
**Adresse :** 182 allée des Sittelles – 74370 Argonay  
**N° FINESS EJ :** 74 001 334 7  
**Statut :** 60 – association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

**Observation :** Dissolution de l'association Autisme Eveil - sise 182 allée des Sittelles – 74370 Argonay - par absorption en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019  
 le GCSMS mandataire de gestion de l'association Autisme Eveil figure par erreur sur le fichier FINESS, l'entité juridique cédante reste Autisme Eveil

**Entité juridique :** Association Ordre de Malte France - *nouveau gestionnaire*  
**Adresse :** 42 rue des Volontaires – 75015 PARIS  
**N° FINESS EJ :** 75 081 059 0  
**Statut :** 60 - association loi 1901 reconnue d'utilité publique

**Etablissement principal :** SESSAD Autisme St-François (*nouveau nom du SESSAD*) - site Annecy  
**Adresse :** 96 avenue de Brogny – 74000 Annecy  
**N° FINESS ET :** 74 001 186 5  
**Catégorie :** 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

**Equipements :**

Triplet (ancienne nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	319 Educ.spécialisée et soins à domicile EH	16-prestation en milieu ordinaire.	437- Autistes	38	5/11/2008
2	839 Acquisition autonomie intégration scolaire EH	16-prestation en milieu ordinaire	437- Autistes	7	4/09/2015

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16-prestation en milieu ordinaire.	437- troubles du spectre de l'autisme	38	Le présent arrêté
2	841- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16-prestation en milieu ordinaire	437- troubles du spectre de l'autisme	7	Le présent arrêté

**Etablissement secondaire : SESSAD Autisme St-François** (*nouveau nom du SESSAD*) – site Bons-en-Chablais

Adresse : 515 avenue du Léman – 74890 Bons-en-Chablais

N° FINESS ET : 74 001 593 8

Catégorie : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

**Equipements :**

Triplet (ancienne nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	319 Educ.spécialisée et soins à domicile EH	16-prestation en milieu ordinaire.	437- Autistes	19	10/11/2016

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16-prestation en milieu ordinaire.	437- troubles du spectre de l'autisme	19	Le présent arrêté

Arrêté n°2019-08-0009

**Modifiant l'arrêté n°2019-08-0007 du 9 avril 2019 fixant au 01/02/2019 les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Médical d'Oussoulx,  
N° Finess : 430000216**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 relative au financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles R6145-22, R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2019-08-0007 du 9 avril 2019 fixant au 01/02/2019 les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Médical d'Oussoulx

Considérant les propositions de tarifs de prestations de Monsieur le Directeur de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2019 ;

Considérant l'erreur matérielle mentionnée à l'article 1 de l'arrêté n°2019-08-0007 du 9 avril 2019 fixant au 01/02/2019 les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Médical d'Oussoulx.

#### **ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables au **1er février 2019** du Centre médical d'Oussoulx sont fixés comme suit :

- **Moyen séjour (code 30) : 198.40€**

**Article 2** : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale ;

**Article 3** : le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

*Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03*

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 mai 2019

Pour le Directeur général et par  
délégation  
Le Directeur de l'offre de soins

Signé : Igor BUSSCHAERT

Arrêté n° 2019-16-0053

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Médipôle Hôpital Mutualiste (Rhône)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n°2015-2143 du 6 juillet 2015 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation de regroupement des autorisations d'activités de soins détenues par l'Union RESAMUT du Pôle Hospitalier Mutualiste sur le site du Médipôle Lyon-Villeurbanne ;

Vu l'arrêté n°2016-6476 du 28 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers du Centre Bayard ;

Vu l'arrêté n°2018-359 du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers de la Clinique Mutualiste de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2018-4006 du 19 juin 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers de la Pouponnière La Fougeraie ;

Vu l'arrêté n°2018-2556 du 13 août 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation à RESAMUT de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, enfant et juvénile, en hospitalisation complète, exercée sur le site de la Pouponnière La Fougeraie sur le site du Médipôle ;

Vu l'arrêté n°2018-2559 du 13 août 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant confirmation, suite à cession, des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation détenues par la SASU SSR Centre Bayard au profit de RESAMUT ;

Considérant la mise en œuvre des changements d'implantation des activités de soins sur le site du Médipôle Hôpital Mutualiste autorisés par arrêtés n°2015-2143 du 6 juillet 2015, 2018-2556 et 2018-2559 du 13 août 2018 ;

Considérant les propositions du président de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

Considérant la proposition du président de l'Association Française Des Malades et Opérés Cardiovasculaires (AFDOC) ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les arrêtés n°2016-6476 du 28 novembre 2016, 2018-359 du 23 février 2018 et 2018-4006 du 19 juin 2018 sont abrogés.

**Article 2 :** Sont désignées pour participer à la commission des usagers du Médipôle Hôpital Mutualiste (Rhône) en tant que représentantes des usagers pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2019 :

- Madame Annie PASSINI, présentée par l'AFDOC, titulaire ;
- Madame Nicole CORDOBA, présentée par la Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire ;
- Madame Yolande ZINI, présentée par la Ligue Nationale contre le Cancer, suppléante ;
- Madame Elisabeth LEVESY, présentée par la Ligue Nationale contre le Cancer, suppléante.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et la Directrice du Médipôle Hôpital Mutualiste (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 mai 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle usagers – réclamations  
de la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0055

**Portant renouvellement de la composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles  
du Centre hospitalier « Le Vinatier » de BRON**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment le livre II, de la 3<sup>e</sup> partie, relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

**Vu** l'article R.3222-6 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'arrêté n° 2011-5379 en date du 12 décembre 2011 portant création de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles du Centre hospitalier « Le Vinatier », article l'article R.3222-6 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret n° 88-602 du 14 mars 1986 relatif à la lutte contre les maladies mentales et à l'organisation de la sectorisation e la psychiatrie, notamment son article 12 ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes – Monsieur Jean-Yves GRALL ;

**Vu** l'implantation au sein du Centre hospitalier « Le Vinatier » d'une Unité d'accueil pour malades difficiles ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-7609 en date du 8 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles du Centre hospitalier « Le Vinatier » de BRON ;

**ARRETE**

**Article 1 :** est désigné pour remplacer le docteur Pierrette ESTINGOY, démissionnaire de la Commission du suivi médical :

- Le docteur Philippe SEGUIN, praticien au Centre hospitalier Sainte-Marie de Privas.

**Article 2 :** le mandat du nouveau membre désigné de la Commission du suivi médical court jusqu'au 12 décembre 2020.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 mai 2019

Par déléation,  
Le directeur général adjoint,

Serge MORAIS

Arrêté n° 2019-17-0319

**Portant suppression d'une autorisation de pharmacie à usage intérieur**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la Santé Publique et notamment les articles L.5126-4, L.5126-10, R.5126-15 à 21;

Vu la décision n° 2019-23-0012 du 2 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/570 en date du 27 juin 2008 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au foyer de Saint-Just-Malmont - 43240

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009/787 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant prorogation de l'autorisation n° 2008/570;

Vu l'arrêté N° 2010-597 en date du 23 décembre 2010 portant prorogation d'autorisation d'une création d'une pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD de Saint-Just-Malmont - 43240

Vu la demande du 27 décembre 2018 adressé par le directeur de l'EHPAD de la résidence Mutualiste Marie Magreval située 2 rue Nationale à Saint Just Malmont - 43240, réceptionné à l'ARS en date du 2 janvier 2019, sollicitant la suppression de la PUI de l'établissement au motif notamment d'un déficit structurel de celle-ci ne permettant pas de couvrir les salaires du personnel, de la difficulté à trouver un remplaçant au pharmacien gérant âgé de 74 ans et du surcoût non financé liés aux dépenses de certains médicaments onéreux;

Vu l'avis défavorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 10 avril 2019, au motif que des solutions de coopération offertes par les dispositions des articles L.5126-1 et 2 du code de la santé publique n'ont pas fait l'objet d'étude préalable avant d'opter pour la suppression de la pharmacie à usage intérieur;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5126-10, lorsque les besoins pharmaceutiques d'un établissement, service ou organisme relevant du III de l'article L. 5126-1 qui n'est pas partie à un groupement hospitalier de territoire ou qui n'est pas membre d'un groupement de coopération sanitaire mentionné au 4° de l'article L. 6133-1 ou à l'article L. 6133-7 ne justifient pas l'existence d'une pharmacie à usage intérieur, les médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 et les dispositifs médicaux stériles peuvent, par dérogation aux articles L. 5126-1 et L. 5126-7, être détenus et dispensés sous la responsabilité d'un pharmacien ayant passé convention avec l'établissement

Considérant la convention établie entre l'EHPAD de la résidence Mutualiste Marie Magrevol et la pharmacie Mutualiste de Firminy établie en date du 1<sup>er</sup> mai 2019 pour une période de 3 ans, ainsi que les compléments d'information transmis au pharmacien inspecteur de santé publique par courrier électronique en date du 6 mai 2019 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La PUI de l'EHPAD Marie Lagrevol située 2 rue Nationale à Saint Just Malmont - 43240 est supprimée.

**Article 2** : Les arrêtés n° 2008/570 en date du 27 juin 2008 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au foyer de Saint-Just-Malmont - 43240, N° 2009/787 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 prorogeant l'autorisation n° 2008/570 et N° 2010-597 en date du 23 décembre 2010 portant prorogation d'autorisation d'une création d'une pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD de Saint-Just-Malmont - 43240 sont abrogés.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Direction Départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon,

13 MAI 2019

Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du service gestion pharmacie

Signée : Catherine PERROT

Arrêté ARS n° 2019-10-0025

Arrêté départemental n° ARCG-DAPAH-2019-0062

Portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Saint-Joseph

*Clinique de Vaugneray*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Département du Rhône**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le schéma départemental des solidarités ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

VU la circulaire DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-0828 et départemental n° ARCG-DAPAH-2018-0073 du 5 septembre 2018 modifiant l'arrêté ARS n°2016-8608 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0084 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la CLINIQUE DE VAUGNERAY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes SAINT-JOSEPH situé à 69670 VAUGNERAY ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens n°1 signé le 31 décembre 2017 entre le représentant de l'établissement, le Président du Département du Rhône et le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et du Conseil Départemental du Rhône à l'issue de la visite de fonctionnement du PASA du 13 octobre 2017 ;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

#### ARRESENT

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Clinique de Vaugneray, pour l'installation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Saint-Joseph, sans modification de la capacité globale.

**Article 2** : la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint-Joseph pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 4** : Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques figurant sur l'annexe jointe.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à LYON, le 23 MAI 2019  
En deux exemplaires originaux

Pour Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
Le directeur de l'autonomie par interim  
Raphaël GLABI

Pour le Président du Département du Rhône  
et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président  
en charge du handicap, des aînés  
et de la santé.

ANNEXE FINESS EHPAD SAINT-JOSEPH

**Mouvement FINESS:** Autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés

**Entité juridique :** CLINIQUE DE VAUGNERAY  
**Adresse :** Place de l'Eglise – 69670 VAUGNERAY  
**N° FINESS EJ :** 69 078 056 4  
**Statut :** [60] Ass.L.1901 non R.U.P  
**N° SIREN :** 779 751 023

**Établissement :** EHPAD SAINT-JOSEPH  
**Adresse :** Place de l'Eglise – 69670 VAUGNERAY  
**N° FINESS ET :** 69 079 358 3  
**Catégorie :** [500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**N° SIRET :** 779 751 023 00036

**Équipements :**

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	711	1	03/01/2017	1	03/01/2017
2	924	11	436	105	03/01/2017	105	03/01/2017
3	924	21	436	12	03/01/2017	12	03/01/2017
4	<b>961</b>	<b>21</b>	<b>436*</b>	0	Le présent arrêté		

\*Un PASA de 14 places sans modification de capacité

**Arrêté ARS n°2019-14-0050**

**arrêté départemental n°19-1757**

**Portant**

- **Transfert de 26 places d'accompagnement à la vie sociale du Service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH) d'AURILLAC vers le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) existant, géré par l'ADAPEI ;**
- **Suppression de 35 places d'accompagnement à la vie sociale du Service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH) afin de corriger une erreur de saisie des précédents arrêtés ;**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental du Cantal**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 et suivants, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2016-4765 et Cd15 n°17-0004 du 9 décembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) d'AURILLAC (15), en termes de public accueilli ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS 19-14-0040 et Cd15 19-0816 du 9 avril 2019 portant extension de 4 places du Service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH) d'Aurillac portant le nombre total de places à 39 (par transformation de 4 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)) ;

**VU** le schéma de l'autonomie 2015-2019 du Conseil départemental du CANTAL ;

;

**Considérant** la nécessité de clarifier les autorisations relevant du SAMSAH et celles relevant d'un SAVS ;

**Considérant** le volet financier du cahier des charges qui stipule que sur le plan financier la transformation de 4 places d'accompagnement à la vie sociale en 4 places d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés est effectué à moyen constant sur les budgets relevant de la compétence du Conseil départemental du CANTAL ;

**Considérant** que les 61 places d'accompagnement à la vie sociales dans le dernier arrêté d'autorisation visé représentaient 26 places d'accompagnement à la vie sociales (SAVS) et 35 places d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH), et constituaient une erreur matérielle puisque les 35 places de SAMSAH étaient comptées deux fois.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Sur les 61 places d'accompagnement à la vie sociales, 26 sont transférées au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) déjà existant et géré par l'ADAPEI à AURILLAC (FINESS à créer).

Les 35 places restantes correspondant à une erreur matérielle sont supprimées.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	15 078 217 5
Raison sociale	ADAPEI du CANTAL
Adresse	1 RUE LAPARRA DU FIEUX 15000 AURILLAC
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	15 000 127 9		
Raison sociale	SAMSAH		
Adresse	1 RUE LAPARRA DU FIEUX 15000 AURILLAC		
Catégorie	445 - SAMSAH		
Capacité globale ESMS	39		
Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
966 acc.et accomp. médicalisé PH	16 – prestation en milieu ordinaire.	010 – tous types de déficiences sans autres indications	35
966 acc.et accomp. médicalisé PH	16 – prestation en milieu ordinaire.	206-Déf.du Psychisme	4

La zone d'intervention du SAMSAH porte sur l'ensemble du département.

**Article 3 :** La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification en application de l'article D 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 131-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa date de sa publication pour les autres personnes, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7 :** Le Directeur Général de l'ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES, Le Directeur Général des services du Département, le Président sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

A Lyon, le 30 avril 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
Par délégation,

Le Président du Conseil départemental  
du Cantal,

Le Directeur de l'autonomie par intérim  
Raphaël GLABI

Bruno FAURE

Arrêté N° 2018-5172

Arrêté Métropole n°2018/DSHE/DVE/EPA/09/019

Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) résidence Sergent Berthet

*SAS Résidence Sergent Berthet*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

VU la circulaire DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-8544 et Métropole de Lyon n°2017/DHSE/DVE/EPA/01/004 portant sur le renouvellement d'autorisation de la Résidence Sergent Berthet en date du 2 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et de la Métropole de Lyon à l'issue de la visite de fonctionnement du PASA du 6 septembre 2018 ;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

## ARRETENT

**Article 1 :** La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de la résidence Sergent Berthet est autorisée sans extension de capacité.

**Article 2 :** la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Sergent BERTHET autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 4 :** Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes.

<b>Mouvement FINESS:</b> Intégration d'un pôle d'activités et de soins adaptés							
<b>Entité juridique :</b> SAS Résidence Sergent Berthet							
Adresse : 65 rue Gorge de Loup 69009 LYON							
N° FINESS EJ : 69 000 375 1							
Statut : 95 - SAS							
N° SIREN : 353226541							
<b>Établissement :</b> EHPAD Résidence "Sergent Berthet"							
Adresse : 65 rue Gorge de Loup 69009 LYON							
N° FINESS ET : 69 000 377 7							
Catégorie : [500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes							
N° SIRET : 35322654100020							
<b>Équipements :</b>							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	75	03/01/2017	75	03/01/2017
2	926	11	436	20	03/01/2017	20	03/01/2017
3	961	21	436*				
*Un PASA de 14 places sans modification de capacité							

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 23 MAI 2019  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé,  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Par interim  
Raphaël GLABI

Pour le Président  
de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée

Laura Gandolfi

Arrêté n° 2019-01-0025

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise THIANA AMBULANCES**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** que par acte de vente du 17 avril 2019, la SARL CENTRE AMBULANCIER TRANSFRONTALIER a cédé au profit de la SARL THIANA AMBULANCES deux véhicules de transport sanitaire, une ambulance et un véhicule sanitaire léger ;

**Considérant** que la société THIANA AMBULANCES dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R 6312-6, R 6312-10 et R 6312-13 du code de la santé publique ;

**Considérant** l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'agrément 148 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

**Sarl THIANA AMBULANCES**  
**Sise 70 rue Gustave Eiffel – Technoparc - 01630 SAINT GENIS POUILLY**  
**Gérants Madame et Monsieur TEYSSANDIER**

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

**Article 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

**secteur 1 - GEX**

70 rue Gustave Eiffel – Technoparc – 01630 SAINT GENIS POUILLY

**Article 3** : les trois véhicules de catégories A ou C et les quatre véhicules de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans

délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

**Article 5** : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

**Article 6** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

**Article 7** : l'arrêté 2018-01-0004 du 12 septembre 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicules de transport sanitaires est abrogé.

**Article 8** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 9** : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 23 mai 2019

Pour le directeur général et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'Ain  
Marion FAURE, responsable du service offre  
de soins de premier recours



Arrêté n° 2019-06-0075

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu la licence n° 38#000900 en date du 27 janvier 2017 concernant la pharmacie sise route de Chartreuse 38850 CHIRENS ;

Considérant l'attestation de la mairie de CHIRENS en date du 24 février 2017 précisant que la pharmacie exploitée par Mme Béatrice ALVIN BESSON est située au 279 route de Chartreuse 38850 CHIRENS ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est **279 route de Chartreuse 38850 CHIRENS**.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

Arrêté n° 2019-07-0037

**Portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie sise à SAINT-ETIENNE (Loire)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Considérant** l'avis favorable en date du 5 décembre 2018 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à la demande portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal, présentée conjointement le 23 octobre 2018, complétée le 19 novembre 2018, par M. Rochdi BOUGUERRA, pharmacien titulaire de la SELARL « PHARMACIE JEAN JAURES », sise 17 place Jean Jaurès à Saint-Etienne et Mme Dominique MERLE et M. Patrice MERLE, pharmaciens associés de la SARL "SOCIETE MERLE", sise 2 place Jacquard dans la même ville, qui consiste à la cession de la clientèle et de l'achalandage de la SELARL « PHARMACIE JEAN JAURES » au profit de la SARL "SOCIETE MERLE" ;

**Considérant** l'acte de cession de clientèle signé le 2 avril 2019 ;

**Considérant** le courrier de M. Rochdi BOUGUERRA en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 31 mars 2019 et par lequel il restitue sa licence ;

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 31 mars 2019, l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1943 accordant la licence numéro 47 pour l'officine de pharmacie sise à Saint-Etienne, 17 place Jean Jaurès est abrogé.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

.../...

**Article 3** : Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 16 mai 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Le délégué départemental de la Loire

Laurent LEGENDART

**Arrêté N° 2019-21-0013**

**Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier Saint Jean de Maurienne (73)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-5 et R.1221-17 à 23 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice du Centre Hospitalier Saint Jean de Maurienne (73) signée le 03 décembre 2018 ;
- Considérant l'arrêté n°09-RA-538 du 13 août 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier Saint Jean de Maurienne (73) ;
- Considérant la décision n°2014-1399 du 23 mai 2014 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Saint Jean de Maurienne (73) ;
- Considérant la demande de la Directrice du Centre Hospitalier Saint Jean de Maurienne (73) accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 22 janvier 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 16 avril 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 avril 2019 ;

.../...

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au Centre Hospitalier Saint Jean de Maurienne, 179 rue du Docteur Grange - CS 20113 – 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

Le dépôt de sang est localisé au sein du Centre Hospitalier Saint Jean de Maurienne (73), au bloc opératoire.

### **Article 2 :**

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le Centre Hospitalier Saint Jean de Maurienne (73) exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer à un patient hospitalisé au Centre Hospitalier Saint Jean de Maurienne (73).

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 mai 2019

Par Délégation,  
Le Directeur général adjoint

Signé  
Serge MORAIS



DELEGATION DEPARTEMENTALE  
RHONE - METROPOLE DE LYON

**ARRETE N° 2018-13-0015**

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2019-2023 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées**

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
AUVERGNE-RHONE ALPES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU RHONE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale;

**Vu** les arrêtés 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923, 2018-1924 du 28 mai 2018 relatifs au Projet Régional de Santé Auvergne Rhône Alpes 2018-2028;

**Vu** le Schéma gérontologique du Conseil départemental du Rhône en vigueur;

**Vu** l'arrêté n° 2018-13-0005 du 31 décembre 2018 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

**Vu** l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2019-2023 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle identifie les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : L'annexe 2 du présent arrêté indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux des organismes gestionnaires relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil départemental du Rhône.

**Article 3** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait le 31 décembre 2018

Le Directeur Général de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental du Rhône  
Pour le président et par délégation  
Thomas RAVIER  
Vice-président  
en charge du handicap et des  
aînés et de la santé

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ	Période de coupe
2019	690785670	EHPAD LA PASSERELLE	LARJASSE	EHPAD	690001086	A.G.M.R.L.	2018-2019
	690785605	EHPAD SAINTE-ANNE	BRIGNAIS	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	2018-2019
	690785571	EHPAD CHATEAUVIEUX	ST SYMPHORIEN D OZON	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	2018-2019
	690802756	EHPAD LA DIMERIE	CHAPONOST	EHPAD	690802749	C.C.A.S. DE CHAPONOST	2018-2019
	690031935	EHPAD CH DE CONDRIEU	CONDRIEU	EHPAD	690780069	CH DE CONDRIEU	2018-2019
	690800974	EHPAD DE ST-LAURENT	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	EHPAD	690780085	CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	2018-2019
	690797972	EHPAD HL ST SYMPHORIEN SUR COISE	ST SYMPHORIEN SUR COISE	EHPAD	690780051	CH DE ST SYMPHORIEN SUR COISE	2018-2019
	690800099	EHPAD HOPITAL D'AMPLEPUIS	AMPLEPUIS	EHPAD	690043237	CHBV	2018-2019
	690797824	EHPAD DE COURS-LA-VILLE	COURS LA VILLE	EHPAD	690043237	CHBV	2018-2019
	690782941	EHPAD LES LISERONS	CUBLIZE	EHPAD	690000799	MAISON DE RETRAITE DE CUBLIZE	2018-2019
2020	690802368	EHPAD SAINT-LAURENT	LENTILLY	EHPAD	690802350	RESID. THERAP. SAINT-LAURENT	2018-2019
	690801089	EHPAD LA GRANDE CHARRIERE	VOURLES	EHPAD	690002407	SAS "GRANDE CHARRIERE"	2018-2019
	690031869	EHPAD HÔPITAL DE L'ARBRESLE	L ARBRESLE	EHPAD	690000104	ASSOC. HOSPITALIERE DE L'ARBRESLE	2019-2020
	690800016	EHPAD HOPITAL DE BEAUJEU	BEAUJEU	EHPAD	690782248	CH DE BEAUJEU	2019-2020
	690787510	EHPAD HOP. DE BELLEVILLE	BELLEVILLE	EHPAD	690782230	CH DE BELLEVILLE	2019-2020
	690785548	EHPAD ST-FRANCOIS-D'ASSISE	ST CLEMENT SUR VALSONNE	EHPAD	690001029	M. DE R. ST-FRANCOIS-D'ASSISE	2019-2020
	690801477	EHPAD CHATEAU DU LOUP	ARNAS	EHPAD	690002431	M.A.P.A.D. CHATEAU DU LOUP	2019-2020
	690781786	EHPAD DE LA SALETTE-BULLY	BULLY	EHPAD	690000559	MAISON DE LA SALETTE-BULLY	2019-2020
	690782933	EHPAD COURAIOD	BLACE	EHPAD	690000781	MAISON DE RETRAITE COURAIOD	2019-2020
	690782644	EHPAD LES HAUTS DE BRIANNE	ANSE	EHPAD	690000690	MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY	2019-2020
2021	690806484	EHPAD LES JARDINS D'ANNE	ST GEORGES DE REINEINS	EHPAD	690806476	C.C.A.S. ST GEORGES DE REINEINS	2020-2021
	690039771	EHPAD LES ALLOBROGES	CHAPONNAY	EHPAD	690039763	EHPAD LES ALLOBROGES	2020-2021
	690802632	EHPAD HOP. DE GRANDRIS-HAUTE AZERGUES	GRANDRIS	EHPAD	690031455	HÔPITAL DE GRANDRIS - HAUTE AZERGUES	2020-2021
	690787346	EHPAD LA CLAIRIERE HOPITAL DE TARARE	TARARE	EHPAD	690782271	HÔPITAL NORD OUEST - TARARE	2020-2021
	690007422	EHPAD HOP. GERIAT. VAL D'AZERGUES	ALIX	EHPAD	690782222	HÔPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE	2020-2021
	690031885	EHPAD RÉSIDENCE PIERRE DE BEAUJEU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	EHPAD	690782222	HÔPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE	2020-2021
	690025143	EHPAD L'ALOUETTE	VILLIE MORGON	EHPAD	690025135	MADAME BOUJILLOT MARYLINE	2020-2021
	690801451	EHPAD LES EMERAUDES	VAUGNERAY	EHPAD	690039888	AGEPA LES EMERAUDES	2021-2022
	690785530	EHPAD LA CLAIRIERE	MONTMELAS ST SORLIN	EHPAD	690001011	APEB	2021-2022
	690023593	EHPAD CHARLES TRENET	JONS	EHPAD	690031000	ASSOCIATION CHARLES TRENET	2021-2022
2022	690785563	EHPAD L'ARC-EN-CIEL	ST MARTIN EN HAUT	EHPAD	690001045	ASSOCIATION MIR L'ARC EN CIEL	2021-2022
	690801402	EHPAD MONTVENOUX	TARARE CEDEX	EHPAD	690801394	ASSOCIATION RESIDENCE MONTVENOUX	2021-2022
	690793583	EHPAD SAINT-JOSEPH	VAUGNERAY	EHPAD	690780564	CLINIQUE DE VAUGNERAY	2021-2022
	690802301	EHPAD "LES AURELIAS"	POLLIGNAY	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	2021-2022
	690782990	EHPAD JEAN VILLARD	POLLIGNAY	EHPAD	690000831	MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD	2021-2022
	690797527	EHPAD LES OPALINES CHARNAY	CHARNAY	EHPAD	690028998	SAS LES OPALINES CHARNAY	2021-2022
	690025119	EHPAD LES SOLEILADES	GENAS	EHPAD	690802715	ACPPA	2022-2023
	690790324	EHPAD L'ACCUEIL	ST BONNET DE MURE	EHPAD	690802715	ACPPA	2022-2023
	690802483	EHPAD LA BOISSIERE	ST IGNY DE VERS	EHPAD	690802715	ACPPA	2022-2023
	690795810	EHPAD LA CHRISTINIERE	TALUVERS	EHPAD	690802715	ACPPA	2022-2023
2023	690790332	EHPAD JEAN BOREL	VAL D'OINGT	EHPAD	690802715	ACPPA	2022-2023
	690785837	EHPAD MONTAIGU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	EHPAD	690802715	ACPPA	2022-2023
	690034251	EHPAD LES MAGNOLIAS	VILLEFRANCHE SUR SAONE	EHPAD	690802715	ACPPA	2022-2023

PROGRAMMATION RHONE  
2019-2023

690782982	EHPAD PUBLIC DE MORNANT	MORNANT	EHPAD	690000823	EHPAD PUBLIC DE MORNANT	2022-2023
690787643	EHPAD LES COLLONGES	ST GERMAIN SUR L ARBRESLE	EHPAD	690001532	MAIS. DE RETRAITE DE L'ARBRESLE	2022-2023
690794730	EHPAD LES QUATRE FONTAINES	ST BONNET DE MURE	EHPAD	690020268	SARL LES QUATRE FONTAINES	2022-2023
690025218	EHPAD JOSEPH FOREST	VILLEFRANCHE SUR SAONE	EHPAD	690025168	SARL RÉSIDENCE JOSEPH FOREST	2022-2023
690003702	EHPAD IRÉNÉE	BESSENAY	EHPAD	690024229	SAS "LE CALME DE L'ETANG"	2022-2023
690801055	EHPAD REMY FRANCOIS	AMPUIS	EHPAD	690033899	UES LES SINOPLIES	2022-2023

Date de programmation	FINISS EJ	Raison sociale EJ	FINISS ET	Raison sociale ET	Commune ET	catégorie	Période de coupe
2019	690000799	MAISON DE RETRAITE DE CUBLIZE	690782941	EHPAD LES LISERONS	CUBLIZE	EHPAD	2018-2019
	690001086	A.G.M.R.L.	690785670	EHPAD LA PASSERELLE	LARAJASSE	EHPAD	2018-2019
	690002407	SAS "GRANDE CHARRIERE"	690801089	EHPAD LA GRANDE CHARRIERE	VOURLES	EHPAD	2018-2019
	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLULAIRE	690785571	EHPAD CHATEAUVIEUX	ST SYMPHORIEN D OZON	EHPAD	2018-2019
	690043237	CHBV	690785605	EHPAD SAINTE-ANNE	BRIGNAIS	EHPAD	2018-2019
			690797824	EHPAD DE COURS-LA-VILLE	COURS LA VILLE	EHPAD	2018-2019
			690800099	EHPAD HOPITAL D'AMPLEPUIIS	AMPLEPUIIS	EHPAD	2018-2019
			690012448	SSIAD DE COURS LA VILLE	COURS LA VILLE	SSIAD	2018-2019
			690780051	CH DE ST SYMPHORIEN SUR COISE	ST SYMPHORIEN SUR COISE	EHPAD	2018-2019
			690794888	SSIAD DE ST-SYMPHORIEN	ST SYMPHORIEN SUR COISE	SSIAD	2018-2019
2020	690780069	CH DE CONDRIEU	690031935	EHPAD CH DE CONDRIEU	CONDRIEU	EHPAD	2018-2019
	690780085	CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	690025473	SSIAD DE CONDRIEU	CONDRIEU	SSIAD	2018-2019
	690802350	RESID. THERAP. SAINT-LAURENT	690800974	EHPAD DE ST-LAURENT	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	EHPAD	2018-2019
	690802749	C.C.A.S. DE CHAPONOST	690802368	EHPAD SAINT-LAURENT	LENTILLY	EHPAD	2018-2019
	690000104	ASSOC. HOSPITALIERE DE L'ARBRESLE	690802756	EHPAD LA DIMERIE	CHAPONOST	EHPAD	2018-2019
	690000559	MAISON DE LA SALETTE-BULLY	690031869	EHPAD HÔPITAL DE L'ARBRESLE	L ARBRESLE	EHPAD	2019-2020
	690000690	MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY	690781786	EHPAD DE LA SALETTE-BULLY	BULLY	EHPAD	2019-2020
	690000781	MAISON DE RETRAITE COURAJOD	690782644	EHPAD LES HAUTS DE BRIANNE	ANSE	EHPAD	2019-2020
	690001029	M. DE R. ST-FRANCOIS-D'ASSISE	690782933	EHPAD COURAJOD	BLANCE	EHPAD	2019-2020
	690002332	A.S.D.M.R. DE LA REGION D'ANSE	690785548	EHPAD ST-FRANCOIS-D'ASSISE	BLANCE	EHPAD	2019-2020
	690002431	M.A.P.A.D. CHATEAU DU LOUP	690798202	S.S.I.A.D. ANSE-BOIS D'OINGT-LIMONEST	ST CLEMENT SUR VALSONNE	EHPAD	2019-2020
	690002506	S.I.S.A.D.	690801477	EHPAD CHATEAU DU LOUP	ANSE	SSIAD	2019-2020
	690782230	CH DE BELLEVILLE	690021159	S.P.A.S.A.D. AMPLEPUIIS	ARNAS	EHPAD	2019-2020
	690782248	CH DE BEAUJEU	690787510	EHPAD HOP. DE BELLEVILLE	AMPLEPUIIS	SPASAD	2019-2020
	690796982	ENTRAIDE TARARIENNE	690800016	EHPAD HOPITAL DE BEAUJEU	BELLEVILLE	EHPAD	2019-2020
			690012158	GARDE ITINERANTE DE NUIT	BEAUJEU	EHPAD	2019-2020
			690794920	SSIAD ENTRAIDE TARARIENNE	TARARE	SSIAD	2019-2020
			690007729	SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS	TARARE CEDEX	SSIAD	2019-2020
			690788294	FOYER BONHEUR ET BIEN-ETRE	BRIGNAIS	SSIAD	2019-2020
2021	690001599	BONHEUR ET BIEN-ETRE	690788641	RESIDENCE ALBERT DUBURE	TARARE	RES AUTONOMIE	2020-2021
	690001615	A.A.A.S.P.A.	690794508	SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	RES AUTONOMIE	2020-2021
	690002118	A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	690794938	SSIAD DE L'ARBRESLE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	SSIAD	2020-2021
	690002167	FÉDÉRATION ADMR DU RHÔNE	690794979	S.S.I.A.D. DE BEAUJEU	L ARBRESLE	SSIAD	2020-2021
	690002175	A.I.A.S.A.D.	690796339	SSIAD DE BELLEVILLE	BEAUJEU	SSIAD	2020-2021
	690002266	ASSO AIDE À DOMICILE BELLEVILLE	690024765	SSIAD MARENNES	BELLEVILLE	SSIAD	2020-2021
	690024757	ASSOC INTERCOM AU SERVICE DES P.AGÉES	690025143	EHPAD L'ALOUETTE	MARENNES	SSIAD	2020-2021
	690025135	MADAME BOUILLLOT MARYLINE	690006309	SSIAD DU PAYS MORNANTAIS	VILLIE MORGON	EHPAD	2020-2021
	690026844	A.M.A.D. DU PAYS MORNANTAIS	690802632	EHPAD HOP. DE GRANDRIS-HAUTE AZERGUES	MORNANT	SSIAD	2020-2021
	690031455	HÔPITAL DE GRANDRIS - HAUTE AZERGUES	690029228	SSIAD GRANDRIS	GRANDRIS	EHPAD	2020-2021
	690039763	EHPAD LES ALLOBROGES	690039771	EHPAD LES ALLOBROGES	GRANDRIS	SSIAD	2020-2021
	690782222	HÔPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE	690007422	EHPAD HOP. GERIAT. VAL D'AZERGUES	CHAPONNAY	EHPAD	2020-2021
			690031885	EHPAD RESIDENCE PIERRE DE BEAUJEU	ALIX	EHPAD	2020-2021
			690787346	EHPAD LA CLAIRIERE HOPITAL DE TARARE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	EHPAD	2020-2021
				TARARE	EHPAD	2020-2021	

PROGRAMMATION RHONE  
PERIMETRE CPOM  
2019-2023

2022	2023	2020-2021	2021-2022
690796636 C.C.A.S. DE BRIGNAIS	690788062 RESIDENCE LES ARCADES	BRIGNAIS	RES AUTONOMIE
690798095 ARCAV	690008388 ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE	GLEIZE	ACCUEIL DE JOUR
690806476 C.C.A.S. ST GEORGES DE REINEINS	690806484 EHPAD LES JARDINS D'ANNE	ST GEORGES DE REINEINS	EHPAD
690000831 MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD	690782990 EHPAD JEAN VILLARD	POLLIGNONNAY	EHPAD
690001011 APEB	690015318 SSIAD DE POLLIGNONNAY	POLLIGNONNAY	SSIAD
690001045 ASSOCIATION MR L'ARC EN CIEL	690785530 EHPAD LA CLAIRIERE	MONTMELAS ST SORLIN	EHPAD
690028998 SAS LES OPALINES CHARNAY	690785563 EHPAD L'ARC-EN-CIEL	ST MARTIN EN HAUT	EHPAD
690031000 ASSOCIATION CHARLES TRENET	690797527 EHPAD LES OPALINES CHARNAY	CHARNAY	EHPAD
690039888 AGEPA LES ÉMERAUDES	690023593 EHPAD CHARLES TRENET	JONS	EHPAD
690780564 CLINIQUE DE VAUGNERAY	690801451 EHPAD LES ÉMERAUDES	VAUGNERAY	EHPAD
690801394 ASSOCIATION RESIDENCE MONTVENOUX	690793583 EHPAD SAINT-JOSEPH	VAUGNERAY	EHPAD
750056335 KORIAN SA MEDICA FRANCE	690801402 EHPAD MONTVENOUX	TARARE CEDEX	EHPAD
690000823 EHPAD PUBLIC DE MORNANT	690802301 EHPAD "LES AURELIAS"	POLLIGNONNAY	EHPAD
690001532 MAIS. DE RETRAITE DE L'ARBRESLE	690782982 EHPAD PUBLIC DE MORNANT	MORNANT	EHPAD
690020268 SARL LES QUATRE FONTAINES	690787643 EHPAD LES COLLONGES	ST GERMAIN SUR L ARBRESLE	EHPAD
690024229 SAS "LE CALME DE L'ETANG"	690794730 EHPAD LES QUATRE FONTAINES	ST BONNET DE MURE	EHPAD
690025168 SARL RÉSIDENCE JOSEPH FOREST	690003702 EHPAD IRÉNÉE	BESSENAVY	EHPAD
690033899 UES LES SINOPLIES	690025218 EHPAD JOSEPH FOREST	VILLEFRANCHE SUR SAONE	EHPAD
690802715 ACPPA	690801055 EHPAD REMY FRANCOIS	AMPUIS	EHPAD
	690790332 EHPAD JEAN BOREL	VAL D'OINGT	EHPAD
	690802483 EHPAD LA BOISSIERE	ST IGNY DE VERS	EHPAD
	690795810 EHPAD LA CHRISTINIÈRE	TALUYERS	EHPAD
	690790324 EHPAD L'ACCUEIL	ST BONNET DE MURE	EHPAD
	690034251 EHPAD LES MAGNOLIAS	VILLEFRANCHE SUR SAONE	EHPAD
	690025119 EHPAD LES SOLEILADES	GENAS	EHPAD
	690785837 EHPAD MONTAIGU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	EHPAD
	690788633 RESIDENCE MA CALADE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	RES AUTONOMIE

Arrêté n°2019-01-0023

**Portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL CENTRE  
AMBULANCIER TRANSFRONTALIER**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 5 mars 2019, reçu à l'ARS le 21 mai 2019, actant la modification de l'adresse du siège social de la société qui devient 5 rue de la Faucille – 01630 SAINT GENIS POUILLY ;

**Considérant** l'acte de vente en date du 6 mai 2019 de deux véhicules de transports sanitaires, une ambulance et un véhicule sanitaire léger, au profit de la EURL AMBULANCES GUERY, sise 290 rue des Entrepreneurs – ZA Aiglette Nord – 01170 GEX, représentée par Monsieur GUERY Adrien agissant en qualité de gérant ;

**Considérant** l'acte de vente en date du 10 mai 2019 de deux véhicules de transports sanitaires, une ambulance et un véhicule sanitaire léger au profit de l'entreprise de transports sanitaires MEDIC 01 AMBULANCES sise 70 rue Gustave Eiffel – 01630 SAINT GENIS POUILLY, représentée par Madame TEYSSANDIER Anna, directrice générale et de Monsieur TEYSSANDIER Thierry, président ;

**ARRETE**

**Article 1** : l'agrément 154 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la SARL CENTRE AMBULANCIER TRANSFRONTALIER (CATRAF) est modifié comme suit et comme indiqué aux articles 2 et 3:

**SARL CENTRE AMBULANCIER TRANSFRONTALIER (CATRAF)**

**Gérant Monsieur Thomas CHAMPION**

*5 rue de la Faucille*

*01630 SAINT GENIS POUILLY*

**Article 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 5 rue de la Faucille – 01630 SAINT GENIS POUILLY – secteur de garde 1 - Gex

**Article 3** : l'ambulance et les deux véhicules sanitaires légers associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**Article 5** : l'arrêté 2019-01-0021 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 25 avril 2019 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL CENTRE AMBULANCIER TRANSFRONTALIER est abrogé.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 7** : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 22 mai 2019  
Pour le directeur général et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'Ain  
Marion FAURE, responsable du service offre  
de soins de premier recours

Arrêté n°2019-01-0024

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise MEDIC 01 AMBULANCES**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** que par acte de vente du 10 mai 2019, la SARL CENTRE AMBULANCIER TRANSFRONTALIER a cédé au profit de la SAS MEDIC 01 AMBULANCES deux véhicules de transport sanitaire, une ambulance et un véhicule sanitaire léger ;

**Considérant** que la société MEDIC 01 AMBULANCES dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R 6312-6, R 6312-10 et R 6312-13 du code de la santé publique ;

**Considérant** l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

**ARRETE**

**Article 1** : l'agrément délivré pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente à la :

**SAS MEDIC 01 AMBULANCES**  
**Président Monsieur TEYSSANDIER Thierry**  
**70 rue Gustave Eiffel – Technoparc Gessien**  
**01630 SAINT GENIS POUILLY**  
**Sous le numéro : 153**

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

**Article 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante : 70 rue Gustave Eiffel – Technoparc Gessien - 01630 SAINT GENIS POUILLY – secteur de garde 1 Gex.

**Article 3** : les trois véhicules de catégorie A type B ou C type A et les deux véhicules de catégorie D (véhicule sanitaire léger) associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

**Article 5** : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

**Article 6** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

**Article 7** : l'arrêté 2018-4611 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 31 juillet 2018 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires est abrogé.

**Article 8** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 9** : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 23 mai 2019

Pour le directeur général et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'Ain  
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de premier recours



Arrêté n°2019-14-0032

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS AGE PARTENAIRES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD L'Ambarroise" situé à AMBERIEU-en-BUGEY**

*SAS AGE PARTENAIRES*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Départemental de l'AIN**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de l'Ain et du Président du Conseil Général de l'AIN du 8 juillet 2002, autorisant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Ambérieu-en-Bugey ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD L'Ambarroise" situé 58, rue Paul Painlevé à 01500 AMBERIEU-en-BUGEY, accordée à la SAS Age Partenaires, a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 8 juillet 2017.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	75 005 762 2
Raison sociale	SAS AGE PARTENAIRES
Adresse	115, rue de la Santé 75013 PARIS
Statut juridique	95 - SAS (Société par actions simplifiée)

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	01 000 222 8
Raison sociale	EHPAD "L'Ambarroise" AMBERIEU
Adresse	58 R PAUL PAINLEVE 01500 AMBERIEU-en-BUGEY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 2 mai 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Directeur de l'autonomie,  
par intérim  
Raphaël Glabi

Le Président du Conseil départemental,  
Jean Deguerry

Arrêté n°2019-17-0222

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de Saint Geoire en Valdaine (Isère)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-1706 du 23 mai 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de Madame Martine COMMANDEUR, comme représentante, et la désignation de Monsieur Edmond DECOUX, comme représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Isère, au conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de Saint Geoire en Valdaine, respectivement suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 et en remplacement de Madame RIOU ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-1706 du 23 mai 2017 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique – 1101, route de Plampalais - 38620 SAINT GEOIRE EN VALDAINE établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel CUDET**, maire de la commune de Saint Geoire en Valdaine ;

- **Monsieur Bruno GATTAZ**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays Voironnais ;
- **Monsieur André GILLET**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Sidy BAH THIerno**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Rosa BRAVO**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Martine COMMANDEUR**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Danielle DUMAS**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Adrien CHOLLAT et Monsieur Edmond DECOUX**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier gériatrique de Saint Geoire en Valdaine ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier gériatrique de Saint Geoire en Valdaine.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 16 mai 2019

Pour le Directeur général  
et par délégation,

La responsable du pôle coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0321

**Portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour la modalité adulte en hospitalisation à temps partiel et de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections cardio-vasculaires pour la modalité adulte en hospitalisation à temps partiel sur le site du centre hospitalier de Montluçon**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-5212 du 27 septembre 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 octobre au 15 décembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier de Montluçon, 18 avenue du 8 mai 1945, 03100 Montluçon, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour la modalité adulte en hospitalisation à temps partiel et de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections cardio-vasculaires pour la modalité adulte en hospitalisation à temps partiel ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 11 avril 2019 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il existe une seule implantation de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections cardio-vasculaires dans la zone Allier – Puy-de-Dôme, à Durtol (63) et que le département de l'Allier connaît des indicateurs supérieurs au taux régional en termes de taux de décès pour maladies de l'appareil circulatoire, taux de mortalité prématurée pour la même cause et d'indice de vieillissement ;

Considérant que la création d'une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections cardio-vasculaires au sein du centre hospitalier de Montluçon, permettra de renforcer le plateau dont dispose déjà l'établissement (USIC, cardiologie interventionnelle...) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé, notamment en ce qui concerne la prise en charge des maladies cardio-vasculaires, le développement de l'offre de réadaptation cardiaque et de réhabilitation respiratoire en ambulatoire dans les principales agglomérations, en collaboration avec la cardiologie et pneumologie de court séjour pour permettre une meilleure prise en charge de la broncho-pneumopathie chronique obstructive et la rééducation de l'insuffisance cardiaque ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 -04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Considérant que « la charte de fonctionnement de l'unité de soins de suite et de réadaptation spécialisé dans les affections cardio-vasculaire chez l'adulte en hospitalisation à temps partiel du centre hospitalier de Montluçon » ayant pour but de définir le fonctionnement de cette unité avec la collaboration du centre hospitalier de Nérès-les-Bains a été transmise après le dépôt du dossier de demande d'autorisation ;

## ARRETE

Article 1 : La demande présentée par le centre hospitalier de Montluçon, 18 avenue du 8 mai 1945, 03100 Montluçon, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour la modalité adulte en hospitalisation à temps partiel et de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections cardio-vasculaires pour la modalité adulte en hospitalisation à temps partiel est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité sera réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 mai 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0324

**Portant autorisation à la SAS Polyclinique St-François St-Antoine de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour la modalité adulte en hospitalisation complète de la clinique Saint-Antoine, sur le site de l'hôpital Privé Saint-François à Desertines**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-5212 du 27 septembre 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 octobre au 15 décembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par la SAS Polyclinique St-François St-Antoine, 8 rue Ambroise Croizat, 03630 Desertines, en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour la modalité adulte en hospitalisation complète de la clinique Saint-Antoine, sur le site de l'hôpital Privé Saint-François à Desertines ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 11 avril 2019 ;

Considérant que la demande ne modifie pas l'offre de soins sur la zone « Allier - Puy-de-Dôme » puisqu'il s'agit d'un changement de lieu d'implantation ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé qui préconise d'encourager le rapprochement des soins de suite et de réadaptation des plateaux techniques MCO pour mieux développer la réponse de proximité au plus près du domicile des patients et de rechercher la viabilité économique des projets en termes de capacité ;

#### ARRETE

Article 1 : La demande présentée la SAS Polyclinique St-François St-Antoine, 8 rue Ambroise Croizat, 03630 Desertines, en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour la modalité adulte en hospitalisation complète de la clinique Saint-Antoine, sur le site de l'hôpital Privé St François à Desertines est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, l'opération de changement de lieu d'implantation devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 - 04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre le changement de lieu d'implantation, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : S'agissant d'un changement de lieu d'implantation, la date de fin de validité de l'autorisation est inchangée.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre du changement de lieu d'implantation, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 mai 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0325

**Portant rejet à la SAS Polyclinique St-François St-Antoine de la demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections cardiovasculaires pour la modalité adulte en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'hôpital privé Saint-François à Desertines**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par la SAS Polyclinique St-François St-Antoine, 8 rue Ambroise Croizat, 03630 Desertines, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections cardiovasculaires pour la modalité adulte en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'hôpital privé Saint-François ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 11 avril 2019 ;

Considérant les dispositions de l'article R.6122-34 du code de la santé publique qui prévoient les motifs de refus d'une décision d'autorisation ;

Considérant qu'en l'espèce, le projet n'est pas conforme aux conditions techniques de fonctionnement, du fait de la fragilité des effectifs pour assurer le fonctionnement du service ;

**ARRETE**

Article 1 : La demande présentée par la Polyclinique St-François St-Antoine, 8 rue Ambroise Croizat, 03630 Desertines, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections cardiovasculaires pour la modalité adulte en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'hôpital privé Saint-François à Desertines est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 -04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 mai 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0326

**Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

**Article 2** : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 mai 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué régulation de l'offre hospitalière

Hubert WACHOWIAK

## Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

**EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 06201 – APPAREIL D'IRM A UTILISATION CLINIQUE**

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	EML	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 079 872 8 CLINIQUE DE RADIOLOGIE	38 002 066 9 EML CLINIQUE RADIOLOGIE - CEDRES	38	06201 - Appareil d'IRM à utilisation clinique	06/07/2020	05/07/2027

**EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05602 – SCANNER**

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	EML	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
74 078 113 3 CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	74 000 023 7 CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	74	05602 - Scanographe	09/06/2020	08/06/2027

**EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05701 - CAMÉRA À SCINTILLATION SANS DÉTECTEUR D'ÉMISSION DE POSITONS**

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	EML	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 000 340 5 MEDECINE NUCLEAIRE DE LA DOUA	69 080 721 9 SERVICE AUTONOME DE MEDECINE NUCLEAIRE	69	05701 – Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	11/05/2020	10/05/2027
69 000 340 5 MEDECINE NUCLEAIRE DE LA DOUA	69 080 721 9 SERVICE AUTONOME DE MEDECINE NUCLEAIRE	69	05701 – Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	11/05/2020	10/05/2027

**ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE**

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
74 078 113 3 CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	74 000 030 2 CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G	74	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation à temps partiel	01/06/2020	31/05/2027

**ACTIVITES DE SOINS : CHIRURGIE AMBULATOIRE**

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	ACTIVITES DE SOINS	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
74 078 113 3 CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	74 000 030 2 CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G	74	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	01/06/2020	31/05/2027

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE**

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 000 003 1 CHMS CHAMBERY NH	73	11 – Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie 81- Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi-sites et de défibrillation 00 – Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 000 003 1 CHMS CHAMBERY NH	73	11 – Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie 83 – Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 00 – Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
74 078 113 3 CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	74 000 023 7 CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	74	11 – Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie 81- Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi-sites et de défibrillation 00 – Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
74 078 113 3 CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	74 000 023 7 CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	74	11 – Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie 83 – Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 00 – Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
38 079 802 5 CLINIQUE BELLEDONNE	38 078 644 2 CLINIQUE BELLEDONNE	38	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 81 - Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE (SUITE)**

38 079 802 5 CLINIQUE BELLEDONNE	38 078 644 2 CLINIQUE BELLEDONNE	38	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 83 - Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
38 001 260 9 UMGGHM	38 001 265 8 GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE	38	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 83 - Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
26 000 002 1 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26 000 001 3 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 81 - Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
26 000 002 1 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26 000 001 3 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	26	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 83 - Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 81 - Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE (SUITE)**

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 82 - Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 83 - Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
69 000 206 8 ASS.HOSPITALIERE PROTESTANTE DE LYON	69 079 346 8 INFIRMERIE PROTESTANTE	69	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 83 - Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
69 000 206 8 ASS.HOSPITALIERE PROTESTANTE DE LYON	69 079 346 8 INFIRMERIE PROTESTANTE	69	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 81 - Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
69 000 072 4 MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	69 004 112 4 MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	69	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 81 - Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE (SUITE)**

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 000 072 4 MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	69 004 112 4 MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	69	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 83 - Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
69 003 690 0 CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	69 078 064 8 CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	69	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 81 - Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
69 003 690 0 CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	69 078 064 8 CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	69	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 83 - Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
69 080 535 3 CENTRE HOSPITALIER ST-JOSEPH ST-LUC	69 080 536 1 CH ST JOSEPH ST LUC	69	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 81 - Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
69 080 535 3 CENTRE HOSPITALIER ST-JOSEPH ST-LUC	69 080 536 1 CH ST JOSEPH ST LUC	69	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 83 - Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE (SUITE)**

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 418 6 HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	69	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 81 - Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 418 6 HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	69	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 82 - Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 418 6 HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	69	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 83 - Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 415 2 HOPITAL CROIX ROUSSE - HCL	69	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 81 - Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 415 2 HOPITAL CROIX ROUSSE - HCL	69	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 83 - Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 00 - Pas de forme	01/06/2020	31/05/2027

Arrêté n°2019-17-0350

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brioude (Haute-Loire)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0839 du 13 mars 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de Madame Fabienne VALLAT-CHALIER, comme représentante, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la désignation de Monsieur Gaston FARGET, renouvelé comme représentant de l'EPCI Brioude Sud Auvergne, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Brioude ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-0839 du 13 mars 2017 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 2, rue Michel de l'Hospital - BP 140 - 43100 BRIOUDE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- **Monsieur Jean-Jacques FAUCHER**, maire de la commune de Brioude ;

- **Monsieur Gaston FARGET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Brioude Sud Auvergne ;
- **Monsieur Michel BERGOUGNOUX**, représentant du Président du Conseil départemental de Haute-Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur François MENAGE**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Corinne CRUZ**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Fabienne VALLAT-CHALIER**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Roland CHAREYRON**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Josette COURRIOL et Monsieur Serge BAYLOT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Loire.

## II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Brioude ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Brioude.

**Article 3** : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4** : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 13 mai 2019

Pour le Directeur général  
et par délégation,

La responsable du pôle coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0351

**Portant remplacement d'un IRM SIEMENS AREA 1.5 teslas de la SCM du DRAC sur le site du Groupe Hospitalier Mutualiste à Grenoble**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1918 du 20 juin 2018 portant modification des échéances des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, suite à l'allongement de la durée des autorisations ;

Vu la demande présentée par la SCM du DRAC, 8-12 rue du Docteur Calmette, 38028 Grenoble cedex, en vue d'obtenir le remplacement de l'IRM SIEMENS AREA 1.5 teslas, sur le site du Groupe Hospitalier Mutualiste à Grenoble ;

Considérant que la demande de remplacement de l'appareil ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés en termes d'implantations et en nombres d'appareils ;

Considérant que la présente demande satisfait au principe de l'amélioration des soins notamment en termes de qualité, de sécurité et de prise en charge, en ce que le changement de l'appareil obsolète permettra de réduire le temps des examens et le délai des rendez-vous ;

Considérant que la demande présentée de remplacement de l'appareil par un nouveau dispositif plus performant satisfait au principe de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, en ce que le changement d'appareil permettra la mise à disposition des dernières améliorations technologiques, afin d'assurer aux patients un parcours de soins optimisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La demande présentée par la SCM du DRAC, 8-12 rue du Docteur Calmette, 38028 Grenoble cedex, en vue d'obtenir le remplacement de l'IRM SIEMENS AREA 1.5 teslas, sur le site du Groupe Hospitalier Mutualiste à Grenoble est acceptée.

**Article 2 :** Ce remplacement ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation existante.

**Article 3 :** Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement matériel lourd, il en fera, sans délai, la déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties

équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24/05/2019

Pour le Directeur général et par  
délégation  
Le directeur délégué régulation de  
l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2019-17-0363

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Luzy-Dufeillant de Beurepaire (Isère)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0124 du 27 janvier 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de Madame Annick MAGNIAT, comme représentante, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la désignation de Madame Claude NICAISE, renouvelée, comme représentante de l'EPCI, au conseil de surveillance du centre hospitalier Luzy-Dufeillant de Beurepaire ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-0124 du 27 janvier 2016 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Luzy-Dufeillant - 41, avenue Louis Michel Villaz - 38270 BEAUREPAIRE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Philippe MIGNOT**, maire de la commune de Beurepaire ;

- **Madame Claude NICAISE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Entre Bièvre et Rhône ;
- **Madame Sylvie DEZARNAUD**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Elise BOUSQUET**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Marie Carmen BROCHEREUX**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Annick MAGNIAT**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Un membre**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Marie-Hélène BEAL et un autre membre**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Luzy-Dufeillant de Beaurepaire ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Luzy-Dufeillant de Beaurepaire.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 16 mai 2019

Pour le Directeur général  
et par délégation,

La responsable du pôle coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0364

**Portant autorisation de remplacement du scanner SIEMENS, modèle Somaton Definition AS 20, du Centre d'Imagerie Mermoz, par un scanner de caractéristiques identiques, sur le site de l'Hôpital Privé Jean Mermoz, à Lyon**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2017-8154 du 5 janvier 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1918 du 20 juin 2018 portant modification des échéances des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, suite à l'allongement de la durée des autorisations ;

Vu la demande présentée par le Centre d'Imagerie Mermoz, 55 avenue Jean Mermoz, 69008 Lyon, en vue d'obtenir le remplacement du scanner Siemens modèle Somaton Definition AS 20, autorisé par arrêté n°2014-0800 du 19 mai 2014 et installé le 25 août 2014, sur le site de l'Hôpital Privé Jean Mermoz, à Lyon ;

Considérant que la demande présentée ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés dans la mesure où il s'agit d'un équipement déjà identifié dans le schéma régional de santé sur la zone « Rhône » ;

Considérant que la présente demande satisfait au principe de l'amélioration des soins notamment en termes de qualité, de sécurité et de prise en charge, en ce que le changement de l'appareil obsolète permettra de réduire le temps des examens et le délai des rendez-vous ;

## ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par le Centre d'Imagerie Mermoz, 55 avenue Jean Mermoz, 69008 Lyon, en vue d'obtenir le remplacement du scanner SIEMENS Somaton Definition AS 20, sur le site de l'Hôpital Privé Jean Mermoz à Lyon, est acceptée.

Article 2 : Ce remplacement ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation existante.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée dans les six mois, suivant la mise en œuvre de l'équipement matériel lourd et selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 mai 2019

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins  
hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

---

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RH ÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 -04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Arrêté n°2019-18-0008

**Portant fixation des règles générales d'évolution des tarifs de prestations des activités de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale au 1<sup>er</sup> mars 2019, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L. 162-22-1, L. 162-22-3, L. 162-22-6, R. 162-31 et R. 162-41-1 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié par l'arrêté du 16 avril 2019 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le taux d'évolution des tarifs de prestations de psychiatrie est fixé à 0,68 % pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce taux tient ainsi compte de l'impact du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de financement des transports sanitaires inter-établissement prévue à l'article 80 de la LFSS 2017.

Ce taux régional global passe à - 0,02 % en application du coefficient de dotation prudentielle pour 2019 de - 0,07 %.

**Article 2 :**

Le taux d'évolution global des tarifs de prestations de soins de suite et de réadaptation est fixé à 0,09% pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce taux tient ainsi compte de l'impact du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de financement des transports sanitaires inter-établissement prévue à l'article 80 de la LFSS 2017.

Ce taux régional global passe à - 0,61 % en application du coefficient de dotation prudentielle pour 2019 de - 0,07 %.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 mai 2019

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le directeur délégué "Finance et Performance",



Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-19-0100

**Fixant la composition de la Commission régionale d'examen des demandes d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2002-303 du 04 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment son article 75 ;

Vu le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

Vu le décret n°2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes ;

Vu le décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition du dossier et aux modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation prévues pour les ostéopathes par le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La Commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe est arrêtée comme suit :

1. le Président

**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par :**

**Madame Mireille ALONSO, Responsable du bureau des formations et des professions paramédicales**

2. un médecin

**Docteur Sylvain MAIGNE, titulaire**

**Docteur Yannick LE LUHERNE, suppléant**

3. un masseur-kinésithérapeute **Monsieur Pascal POMMEROL, masseur-kinésithérapeute, titulaire**  
Madame Véronique MOREL-LAB, masseur-kinésithérapeute, suppléante
4. deux ostéopathes, dont un enseignant **Monsieur David PRUNET, enseignant, titulaire**  
**Monsieur David PERRIN, titulaire**  
Monsieur Jean-Jacques SARKISSIAN, enseignant, suppléant  
Monsieur Pierre GIRARD, suppléant

**Article 2 :**

Les membres de la Commission sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelables.

**Article 3 :**

L'arrêté n°2018-1468 du 25 avril 2018 fixant la composition de la Commission régionale d'examen des demandes d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe est abrogé.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le recours peut être précédé d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, dans le même délai.

LYON, le 13 mai 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Corinne RIEFFEL**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Arrêté n°2019.06.0074

**Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie  
de Monsieur Jérémy STAB et Madame Mylène MONTOLY à 65 rue des Bains 38850 CHARAVINES**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1976 accordant la licence de transfert d'officine n° 499 pour la pharmacie d'officine située à CHARAVINES, avenue du Lac ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Jérémy STAB et Madame Mylène MONTOLY, pharmaciens titulaires, pour le transfert de l'officine sise avenue du Lac 38850 CHARAVINES, dossier déclaré complet le 12 février 2019;

**Considérant** l'absence d'avis du Syndicat USPO sollicité le 15 février 2019;

**Considérant** l'avis du Syndicat FSPF en date du 4 avril 2019 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 5 avril 2019 ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein de la même commune de CHARAVINES, délimitée, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ainsi qu'établi par le rapport contradictoire du 16 janvier 2019 ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La licence prévue par l'article L 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Jérémy STAB et Madame Mylène MONTOLLOY, pharmaciens titulaires de l'officine sise avenue du Lac 33850 CHARAVINES, sous le n°38#000921 pour le transfert de l'officine de pharmacie vers un local situé **65 rue des Bains 38850 CHARAVINES**.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date 14 janvier 1976 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Grenoble, le

Le directeur général  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale

Aymeric BOGEY

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Arrêté n°2019.06.0074

**Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie  
de Monsieur Franck BERARD et Madame Aurélie RONZIER épouse MINGAT à 13 rue du 8 mai 1945 38470 VINAY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 accordant la licence de transfert d'officine n° 766 pour la pharmacie d'officine située à VINAY 14 place de l'hôtel de ville ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Franck BERARD et Madame Aurélie RONZIER épouse MINGAT, pharmaciens titulaires, pour le transfert de l'officine sise 14 place de l'hôtel de ville 38470 VINAY, dossier déclaré complet le 30 janvier 2019 ;

**Considérant** l'absence d'avis du Syndicat USPO sollicité le 14 février 2019;

**Considérant** l'avis du Syndicat FSPF en date du 4 avril 2019 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 5 avril 2019 ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein de la même commune de VINAY, délimitée, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ainsi qu'établi par le rapport contradictoire du 16 janvier 2019 ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La licence prévue par l'article L 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Franck BERARD et Madame Aurélie RONZIER épouse MINGAT, pharmaciens titulaires de l'officine sise 14 place de l'hôtel de ville 38470 VINAY, sous le n°38#000922 pour le transfert de l'officine de pharmacie vers un local situé **13 rue du 8 mai 1945 38470 VINAY.**

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date 7 juillet 2000 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Grenoble, le

Le directeur général  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale

Aymeric BOGEY

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

ARS\_DOS\_2019\_05\_10\_17\_0341

**Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices civils de Lyon (69)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-2, R. 5126-8 à R. 5126-21 ;

**Vu** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-197 du 3 février 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Edouard Herriot à réaliser des préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais de médicaments ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-198 du 3 février 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Edouard Herriot à réaliser des préparations hospitalières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-178 du 29 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Edouard Herriot à délivrer des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-17-0187 du 12 mars 2019 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices civils de Lyon (69) ;

**Vu** les demandes complètes présentées par Mme la Directrice Générale des Hospices civils de Lyon, datées respectivement des 5 et 18 avril 2019, et réceptionnées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes les 9 et 26 avril 2019, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre dont le site principal est implanté au sein de l'Hôpital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval à Lyon ;

**Considérant** que les modifications des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à assurer la réalisation :

- de préparations magistrales non stériles pour le compte du Centre Hospitalier Emile Roux – 43012 Le Puy en Velay (gel oral de budesonide) ;
- de préparations magistrales et hospitalières stériles et non stériles pour le compte du Centre Médicochirurgical des Massues – Croix Rouge - 69322 Lyon (collyres anti-infectieux, suppositoires de pentobarbital sodique notamment) ;
- de préparations hospitalières stériles pour le compte de l'Hôpital privé Jean Mermoz – 69008 Lyon (solution stérile pour résection endoscopique) ;

**Considérant** les conventions relatives à la réalisation de préparations magistrales et hospitalières établies entre les Hospices civils de Lyon (69), établissement prestataire, et respectivement les établissements bénéficiaires et donneurs d'ordre suivants :

- le Centre Médicochirurgical des Massues – Croix Rouge à Lyon (69), convention datée du 13 mars 2019 ; l'Hôpital privé Jean Mermoz à Lyon (69), convention datée du 18 avril 2019 ;

**Considérant** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 7 mai 2019 ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre (Hôpital Edouard Herriot) des Hospices Civils de Lyon (HCL), est autorisée à réaliser, **pour le compte :**

- **du Centre Hospitalier Emile Roux (43012 Le Puy en Velay) ;**
- **du CMCR Les Massues (69322 Lyon) ;**
- **de l'Hôpital Privé Jean Mermoz (69008 Lyon) ;**

les préparations magistrales et/ou hospitalières indiquées dans les annexes 1 des trois conventions susmentionnées.

Cette autorisation est accordée pour une durée de **trois ans**.

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur du groupement hospitalier centre des Hospices civils de Lyon (Hôpital Edouard Herriot) est autorisée à exercer les activités suivantes :

Activités générales d'une pharmacie à usage intérieur mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation des préparations magistrales stériles et non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, dont la reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses ;
- La division des produits officinaux.

Activités spécialisées mentionnées à l'article R5126-9 du code de la santé publique :

- La réalisation des préparations hospitalières stériles et non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La réalisation des préparations stériles et non stériles rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5121-1-1 ;
- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions mentionnées à l'article L. 5126-6.

**Article 3 :** Pour rappel et conformément à la présente autorisation et aux autorisations antérieures, la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices civils de Lyon est autorisée à réaliser des préparations magistrales ou hospitalières ainsi que des reconstitutions de spécialités pharmaceutiques injectables pour le compte des établissements mentionnés ci-dessous :

Etablissement donneur d'ordre	Arrêté d'autorisation ARS	Echéance
Centre Hospitalier Emile Roux (Le Puy en Velay)	Arrêté n° 2019-17-0341	10 mai 2022
CMCR Les Massues (69322 LYON)	Arrêté n° 2019-17-0341	10 mai 2022
Hôpital Privé Jean Mermoz (69008 LYON)	Arrêté n° 2019-17-0341	10 mai 2022
Hôpital d'instruction des Armées Desgenettes – Lyon	Arrêté n°2019-17-0187	12 mars 2022
CH de la Côte Basque – Bayonne	arrêté n°2019-17-0048	31 janvier 2022
Clinique Trenel	arrêté n°2017-0622	20 mars 2022
Centre Hospitalier de Pau	arrêté n°2017-0913	20 mars 2022
Centre Hospitalier d'Aurillac	arrêté n°2017-1932	13 juin 2020
CHU de Toulouse	arrêté n°2017-5813	14 décembre 2020
CH de Chalon-sur-Saône	arrêté n°2018-0841	23 mai 2021
CH de Macon	arrêté n°2018-0842	23 mai 2021
CH de Péronne	arrêté n°2018-0843	23 mai 2021
CH Le Vinatier (Bron)	Arrêté n°2014-3418	23 septembre 2019
Etabt. De santé Soins et Santé (Rillieux la Pape)	Arrêté n°2015-5988	28 décembre 2020

**Article 4 :** Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du groupement hospitalier centre sont implantés :

Site de l'Hôpital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval – 69003 Lyon

Pavillon X et bâtiment 1 rez-de-chaussée : pharmacotechnie (UPCM), notamment nouvelle unité de production des préparations stériles, préparations non stériles, stockage, bureaux

Pavillon X et bâtiment 1 sous-sol : stockage, gaz médicaux

Pavillon E sous-sol : unité de reconstitution centralisée des chimiothérapies

Pavillon JK rez-de-chaussée : vente de médicaments au public

Site de l'Hôpital des Charpennes 27 Rue Gabriel Péri - 69100 Villeurbanne

Bâtiment A rez-de-chaussée : stockage

Locaux de stockage de gaz à usage médical

**Article 5:** Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions de l'article R.5126-42 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 mai 2019

Le directeur général, et par délégation,  
le directeur de l'Offre de Soins,  
Igor BUSSCHAERT

Arrêté n° 2019-09-0025

## Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la Santé Publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L . 5121-5 du CSP;

Vu la décision n° 2019-23-0012 du 2 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande du 19 février 2019 réceptionnée à l'ARS ce même jour, déposée par Mesdames Ludivine Miguet et Pascale Piriou, exploitant l'officine dénommée "Pharmacie du Lac" sise 39, avenue de la Libération-63800 Cournon sous la licence n° 63#000242 du 28 septembre 1967, en vue de la création d'un site de commerce électronique de médicaments à l'adresse :

<https://pharmaciedulac-cournon.pharmavie.fr;>

Considérant que le dossier déposé par Mmes Miguet et Piriou est complet en application de l'article R5125.71 du code de la santé publique ;

Considérant que conformément à l'article R.5125-71 du Code de la Santé Publique, la demande est réputée acceptée en l'absence de décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Mesdames Ludivine Miguet et Pascale Piriou, exploitant l'officine dénommée "Pharmacie du Lac" sise 39, avenue de la Libération-63800 Cournon Pharmacie", sous la licence n° 63#000242 du 28 septembre 1967, sont autorisées à créer un site internet de médicaments, à l'adresse : <https://pharmaciedulac-cournon.pharmavie.fr>, rattaché à cette même licence.

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la condition ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 63#000242 du 28 septembre 1967 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 4**: Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Direction Départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 avril 2019

Pour le directeur général et par  
délégation  
La responsable du service gestion  
pharmacie

Catherine PERROT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0014 en date du 20 mai 2019  
portant modification d'adresse de l'officine de pharmacie Moulins Sud à Moulins

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est 169, route de Lyon 03000 MOULINS.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté précité en date du 11 août 1994, accordant la licence de pharmacie sous le numéro 03#000064 sont sans changement.

Article 3 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et la directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par délégation  
La directrice départementale de l'Allier

Christine DEBEAUD

Arrêté n°2019-09-0026

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie**

**Le directeur général l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les dispositions du code de la santé publique et notamment ses articles L 5125- 3 à L 5125-14 et R 5125-1 à R 5125-12 ;

**Vu** la décision n° 2019-23-0009 du 14 mars 2019 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales;

**Vu** l'arrêté n° 2018-5079 en date du 28 août 2018 accordant une licence de transfert d'officine à Pont-du- Château (63430) sous le numéro 63#000562, à l'adresse suivante: Le Petit Champ-Section BV Numéro 249;

**Considérant** l'envoi du certificat de numérotage en date du 28 mars 2019 par Monsieur Samuel Mester au nom de la SELARL Pharmacie FLORI-MESTER, actualisant l'adresse de la pharmacie, parvenu à l'ARS le 24 avril 2019;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 52, avenue de Clermont, 63430 Pont-du Château, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté précité en date du 28 août 2018, accordant la licence de pharmacie sous le numéro 63#000562 sont sans changement.

**Article 3** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 5** : Toute modification substantielle des conditions d'installation devra être déclarée à l'ARS et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 6:** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 7 :** Le directeur de l'Offre de Soins et le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 avril 2019

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Le délégué départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

## DECISION N° DIRECCTE/T/2019/27

**fixant la composition de la commission paritaire interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture Auvergne**

**E DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

- Vu** les articles L. 717-7, D. 717-76 à D. 717-76-4 du code rural et de la pêche maritime régissant les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) en agriculture ;
- Vu** l'accord national sur les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 janvier 2001 modifié, étendu par arrêté du 12 juillet 2001 ;
- Vu** l'accord sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008, étendu par arrêté du 11 septembre 2009 ;
- Vu** la décision DIRECCTE/N° SG/2019/10 du 17 mars 2019 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, donnant délégation de signature au titre de ses compétences propres au pôle Politique du Travail, notamment à Monsieur Marc-Henri LAZAR, Directeur Régional Adjoint et responsable dudit pôle ;
- Vu** les propositions des différentes organisations concernées ;

**Considérant que** les mandats de la CPHSCT d'Auvergne sont arrivés à expiration le 14 novembre 2018 ;

**Considérant que** la Commission Paritaire Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture (C.P.N.A.C.T.A.) a saisi la Direccte d'une demande de désignation des représentants pour le renouvellement de la CPHSCT d'Auvergne par courrier du 10 mai 2019 ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1**

Sont nommés, pour une durée de quatre ans à compter de la date de la présente décision, pour siéger à la commission interdépartementale paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture Auvergne :

#### **En qualité des représentants des organisations professionnelles d'employeurs :**

##### Titulaires :

- Madame CHOMETTE Viviane  
*Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitations Agricoles Auvergne-Rhône-Alpes*
- Monsieur FABRE Jean-Marie  
*Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitations Agricoles Auvergne-Rhône-Alpes*
- Monsieur COUTAREL François  
*Syndicat régional des Entrepreneurs des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes*
- Monsieur BOIS Didier  
*Syndicat régional des Entrepreneurs des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes*
- Monsieur ANGLARET Vincent  
*Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles d'Auvergne*

#### Suppléants :

- Monsieur SERVIER Pascal  
*Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitations Agricoles Auvergne-Rhône-Alpes*
- Monsieur GOUY Christian  
*Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitations Agricoles Auvergne-Rhône-Alpes*
- Monsieur DUFOUR Lionel  
*Syndicat régional des Entrepreneurs des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes*
- Monsieur SIBAUD Alain  
*Syndicat régional des Entrepreneurs des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes*
- Monsieur ARNAUD Jérôme  
*Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles d'Auvergne*

#### **En qualité des représentants des organisations syndicales de salariés :**

##### Titulaires :

- Monsieur ARCHER Bruno  
*Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière – C.G.T*
- Monsieur PRIEUR Franck  
*Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière – C.G.T*
- Monsieur OBRIOT Jean-François  
*Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière – C.G.T*
- Madame FAUCHER GIROUX Emilie  
*Fédération Générale Agroalimentaire - C.F.D.T*
- Monsieur GENTES Frédéric  
*Fédération C.F.T.C. de l'Agriculture*

##### Suppléants :

- Monsieur BONNIN Christophe  
*Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière – C.G.T*
- Monsieur ROBERT Sébastien  
*Fédération C.F.T.C. de l'Agriculture*

## **ARTICLE 2**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

**Fait à Villeurbanne, le 23 mai 2019**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Par délégation, le directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail

Marc-Henri LAZAR

## **VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois, des recours suivants :

- recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé - Direction Générale du Travail  
39, 43 Quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex 15,
- recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON.

Le recours doit obligatoirement être accompagné d'une copie de la présente décision.



## **PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

### **ARRETÉ n° 2019/05-144** *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

#### **LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2018/12-01 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
RODDE Gerard	ST AMANDIN	7,77	SAINT-AMANDIN	02/01/2019
GAEC DE LASSERRE	SAINT-ILLIDE	167,26	FREIX-ANGLARDS, AYRENS & SAINT-ILLIDE	02/01/2019
GAEC DU CHAMP D'YOT	ST MARTIN VALMEROUX	38,4	SAINT-MARTIN-CANTALES	04/01/2019
GAEC DE LA MAISON NEUVE	ST SATURNIN	15,32	SEGUR-LES-VILLAS & SAINT-SATURNIN	04/01/2019
PITOT Yannick	VABRES	21,69	TIVIERS & MONTCHAMP	06/01/2019
CHASTANG Ludovic	JABRUN	122,54	JABRUN	12/01/2019
GAEC ELEVAGE PAGES	LAVEISSENET	292,97	VALUEJOLS, LAVEISSENET, ALBEPierre-BREDONS, LA CHAPELLE-D'ALAGNON & USSEL	12/01/2019
VAULEON Pierrick	BESSE	9,92	BESSE	13/01/2019
AUBERTY Gaëtan	ST AMANDIN	52,95	SAINT-AMANDIN	18/01/2019
GAEC du MORENTES	CHAUDES AIGUES	133,034	CHAUDES-AIGUES, SAINT-MARTIAL & MAURINES	18/01/2019
CHAULIAC Julien	MAURINES	107,12	MAURINES, FRIDEFONT, SAINT-MARTIAL & NEUVEGLISE SUR TRUYERE	18/01/2019
FELUT Marie-Paule	VERNOLS	1,03	VERNOLS	19/01/2019
POUDEROUX Marlène	ST CERNIN	6,77	SAINT-BONNET-DE-SALERS	20/01/2019
POUDEROUX Coralie	PLEAUX	6,77	SAINT-BONNET-DE-SALERS	20/01/2019
EARL DU CROS	LEYNHAC	18,23	LEYNHAC & SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	23/01/2019
GAEC CHATONNIER Père et Fille	RIOM-ES-MONTAGNES	111,34	RIOM-ES-MONTAGNES	23/01/2019
FEL Céline	ST CONSTANT FOURNOULES	39,45	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	23/01/2019
GAEC DES PEUPLIERS ROCHE DELAIR	FERRIERES ST MARY	8,09	FERRIERES-SAINT-MARY	25/01/2019
GAEC BOUCHARD	ROFFIAC	17,36	ROFFIAC	25/01/2019

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DES PRES BIO	MARMANHAC	100,6	SAINT-CERNIN & VELZIC	26/01/2019
GAEC DE LACOMBE	JUNHAC	56,33	LADINHAC & LAPEYRUGUE	26/01/2019
GAEC RIBAUD	MONTBOUDIF	3,93	MONTBOUDIF	27/01/2019
GAEC DE MONT ROUCH	PIERREFICHE	49,34	ANGLARDS-DE-SALERS	28/01/2019
GAEC de L'ESTABLOU	FERRIERES SAINT-MARY	61,55	FERRIERES-SAINT-MARY, REZENTIERES & SAINT-MARY-LE-PLAIN	02/02/2019
LABIZE Frédéric	LANDEYRAT	10,56	MARCENAT	03/02/2019
GAEC DE SOULAGES	ST SATURNIN	16,03	SAINT-SATURNIN	04/02/2019
SERGUES Guillaume	VELZIC	20,58	GIOU-DE-MAMOU, VELZIC & LASCELLE	04/02/2019
GAEC DE SERVANT	CASSANIOUZE	43,14	CASSANIOUZE, GRAND VABRE (12)	07/02/2019
GAEC DE CHAPSIERES	ANGLARDS DE SALERS	1,42	SAINT-BONNET-DE-SALERS	07/02/2019
GAEC MONTPLAISIR DE NOZIERES	JUSSAC	86,47	MARMANHAC & JUSSAC	08/02/2019
GAEC ROUSAIRE	ST GEORGES	1,51	SAINT-GEORGES	09/02/2019
LACOSTE Bernard	SAINT-ANTOINE	4,41	SAINT-ANTOINE	10/02/2019
LAMOURE Benoit	CHAMPAGNAC	35,5	CHAMPAGNAC	10/02/2019
DUMAS Romain	LE MONTEIL	4,88	LE MONTEILLE, MONTEIL	11/02/2019
GAEC BOUDIEU	AURILLAC	17,46	AURILLAC	18/02/2019
DESRIVIERS Arnaud	RIOM ES MONTAGNES	21,41	RIOM-ES-MONTAGNES & COLLANDRES	21/02/2019
GAEC GARRIGOUX	LADINHAC	4,45	MONTSALVY	23/02/2019
PARENT Lucie	ORADOUR	28,93	NEUVEGLISE SUR TRUYERE	24/02/2019
NAIRABEZE Benoit	VALUEJOLS	14,6	ALBEPierre-BREDONS	24/02/2019
LAJOIGNIE Guillaume	SEGUR LES VILLAS	8,07	SEGUR-LES-VILLAS	28/02/2019
ROLLAND Jean-Baptiste	PAULHAC	5,5	PAULHAC	04/03/2019
CUSSET Monique	CRANDELLES	51,86	CRANDELLES & NEUVEGLISE SUR TRUYERE	05/03/2019
PICHOT Michael	CLAVIERES	2,27	CLAVIERES	05/03/2019
HAUTIER Alexis	TRIZAC	49,3227	TRIZAC	06/03/2019
GAEC DE CHANTEGRIL	BEAULIEU	6,6	BEAULIEU	07/03/2019
VIDAL Jérôme	MARCENAT	2,83	CONDAT	08/03/2019
ASS D'ESTIVES DU FRAU	MURAT	169,5141	DIENNE & MURAT	08/03/2019

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC CHAUMEIL	st ETIENNE DE CHAUMEIL	12,55	SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	08/03/2019
GAEC CHAUMEIL	st ETIENNE DE CHAUMEIL	7,18	VEBRET	08/03/2019
GAEC JUGIEU RAYNAL	JABRUN	79,36	NEUSSARGUES EN PINATELLE & ESPINASSE	08/03/2019
DELRIEU Alexandre	LASCELLE	10,56	SAINT-SIMON	11/03/2019
PLAGNES Romain	VAL D'ARCOMIE	76,28	VAL D'ARCOMIE	12/03/2019
CHANCEL Marie - Hélène	CONDAT	60,84	CHANTERELLE & CONDAT	13/03/2019
ALBESSARD Thierry	RIOM ES MONTAGNES	8,9	RIOM-ES-MONTAGNES	14/03/2019
GAEC de la DARSE	SAINT-SANTIN	0,57	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	14/03/2019
RATIER Michel	LEYNHAC	32,0411	MOURJOU	15/03/2019
GAEC GUILBOT	FRIDEFONT	18,16	NEUSSARGUES EN PINATELLE & USSEL	15/03/2019
GAEC BARDET PHIALIP	MAURS	3,39	MAURS	18/03/2019
EARL DE LASPARROS	LAPEYRUGUE	12,56	LAPEYRUGUE	18/03/2019
GAEC MALACAN	VEZE	5,27	LAURIE	20/03/2019
GAEC DU FEYT	MARCOLES	40,16	LACAPELLE-DEL-FRAISSE	22/03/2019
GAEC DU CEZALLIER	MARCENAT	31,81	MARCENAT	22/03/2019
MAZET André	FREIX ANGLARDS	0,56	FREIX-ANGLARDS	25/03/2019
EARL DES MAQUAIRES	CHANTERELLE	21,23	CHANTERELLE	25/03/2019
GAEC DE L'HAUT MUR	MURAT	0,55	MURAT	26/03/2019
GAEC RAGAIN	MONTBOUDIF	1,22	MONTBOUDIF	26/03/2019
MERCIER Manon	ST SATURNIN	23,67	ALLANCHE & SAINT-SATURNIN	26/03/2019
GAEC ELEVAGE FREYSSINIER	LE VIGEAN	28,4718	MAURIAC	26/03/2019
GAEC des FUMADES	PAILHEROLS	122,51	CROS-DE-RONESQUE, BADAILHAC & PAILHEROLS	28/03/2019
VERNIERE Jérôme	MASSIAC	77,85	MASSIAC & BONNAC	28/03/2019
GAEC DE CAYLUS	VEZELS ROUSSY	9,17	LABROUSSE	02/04/2019
TESTUD Marie-Thérèse	COLLANDRES	8,52	COLLANDRES	03/04/2019
DAUCHE Cyprien	ROFFIAC	33,31	ROFFIAC	03/04/2019
GAEC DUMOND	MARCHASTEL	55,8	APCHON, SAINT-HIPPOLYTE & MARCHASTEL	04/04/2019

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DU CHALET	NEUVEGLISE	8,57	NEUVEGLISE SUR TRUYERE	05/04/2019
GAEC DES 2 RIVIERES	LACAPELLE VIESCAMP	8,37	LACAPELLE-VIESCAMP	06/04/2019
COMBELLES Marie Therese	LACAPELLE VIESCAMP	6,92	LACAPELLE-VIESCAMP	06/04/2019
NIOCEL Pierre	MURAT	1,88	MURAT	06/04/2019
PICHON Bernard	LES TERNES	28,13	NEUVEGLISE SUR TRUYERE	06/04/2019
MAZIOU David	ST-AMANDIN	107	LUGARDE & SAINT-AMANDIN	10/04/2019
TROCELLIER Claude	AUMONT AUBRAC	13,64	VAL D'ARCOMIE	11/04/2019
BAUMELLE Nicolas	ST-JUST	78,87	VAL D'ARCOMIE & ILPIZE	11/04/2019
VERNEZOL Eliane	ST CLEMENT	6,45	SAINT-CLEMENT	13/04/2019
EARL LACOMBE DE CROS	ST CERNIN	58,12	TOURNEMIRE & SAINT-PROJET-DE-SALERS	17/04/2019
LAFON Angélique	ST CERNIN	10,4323	POLMINHAC	18/04/2019
LAPORTE Vincent	LE ROUGET-PERS	8,37	LE ROUGET-PERS	18/04/2019
GAEC ELEVAGE PUECH	MOURJOU	104,48	SAINT-SANTIN-DE-MAURS, MOURJOU, LEYNHAC & FOURNOULES	18/04/2019
GAEC MAFFRE DELPUECH	LADINHAC	9,49	LABESSERETTE	19/04/2019
GAEC TESTALAT	MONTCHAMP	10,64	MONTCHAMP	20/04/2019
GAEC Elevage BADUEL	ST-SAURY	113,18	GLENAT, ROUMEGOUX & SAINT-SAURY	20/04/2019
BOUDET Michel	FERRIERES ST MARY	3,65	FERRIERES-SAINT-MARY	20/04/2019
GAEC PORTALIER	ANDELAT	38,84	NEUSSARGUES EN PINATELLE	20/04/2019
BLANC Sébastien	PRADIERS	67,41	PRADIERS	25/04/2019
PECOUL Bastien	CHAUDES AIGUES	28,4	CHAUDES-AIGUES & SAINT-MARTIAL	25/04/2019
LPA LOUIS MALLET	ST FLOUR	4,4	SAINT-FLOUR	26/04/2019
ESTIVAL Pierre	VAL D'ARCOMIE	74,14	VAL D'ARCOMIE	27/04/2019
GAEC DE GARRISSOUX J ET L	QUEZAC	3,83	QUEZAC	29/02/2019
NAVECH Rolande	JABRUN	79,82	JABRUN	29/02/2019

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une

requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 2**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département **du Cantal** :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
GAEC BARRIOL-PIC	PAULHAC	8,1	PAUHLAC	05/02/2019
GAEC DE PEYRELADE	SAINT SATURNIN	42,757	SAINT SATURNIN	05/03/2019
GAEC CLAVEL	SAINT SATURNIN	41,388	SAINT SATURNIN	05/03/2019

Ces décisions d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 3**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département **du Cantal** :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
GAEC DES GORGES DE LA TRUYERE	LAVIGERIE	0		05/02/2019
M. LEBRAT Jacques	MENTIERES	0		05/03/2019
GAEC DE SARRANS	BROMMAT (12)	0		05/03/2019
GAEC ELEVAGE DELAIR	COREN	8,478	COREN	05/03/2019
GAEC CHEYMOL-LAROCHE	ALLY	1,8175	PLEAUX	30/04/2019
GAEC DU CEZALLIER	MARCENAT	0		30/04/2019

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'une décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département du Cantal :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie demandée</b>	<b>Commune(s) de localisation des biens</b>	<b>Régime du droit d'exploiter</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
Mme POURQUIER Monique	RIOM ES MONTAGNES	27,8321	RIOM ES MONTAGNES & VALETTE	Non soumis	21/01/19
Mme COUVE Nelly	SAINT PONCY	26,8368	SAINT PONCY	Non soumis	21/01/19
M. ROLLIN Jean-Luc	VABRES	49,02	VABRES	Non soumis	11/04/19
M. ROBERT Pierrick	SAINT SATURNIN	26,02	SAINT SATURNIN	Non soumis	29/04/19
M. WLODAREZYCK Geoffrey	MENET	35,26	MENET	Non soumis	29/04/19
M. GIBERT Pierre	ST SANTIN CANTALES	7,99	SAINT-SANTIN-CANTALES	Non soumis	29/04/19
M. MENUET Sylvestre	SANSAC-VEINAZES	26,1666	SANSAC-VEINAZES, JUNHAC & MARCOLES	Non soumis	30/04/19

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Michel SINOIR



## **PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

### **ARRETÉ n° 2019/01-19** *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

#### **LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2018/12-01 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la LOIRE :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LE COLOMBIER DUBOIS Alain, BONNEVAY Franck, VIGNON Pierre Andrien , AUCLAIR Ophélie	COURS LA VILLE	49,01	ECOICHE	01/01/19
DRU Vincent	VENDRANGES	16,73	VENDRANGES	10/01/19
MOURIER François	PRECIEUX	9,78	ST ROMAIN LE PUY PRECIEUX	12/01/19
JANIK François	ST ANDRE D'APCHON	15,81	ST ALBAN LES EAUX ST ANDRE D'APCHON	12/01/19
PRAS Yannick	ST HAON LE CHATEL	0,3	ST HAON LE CHATEL	13/01/19
BLANCHARD Frédéric	ST DENIS SUR COISE	4,78	ST DENIS SUR COISE	13/01/19
MONVENEUR Yves	CHANDON	2,2	CHANDON	14/01/19
FORISSIER Laëtitia et BERLAND Alain GAEC BERLAND – FORISSIER (en création)	CHUYER	55,76	CHUYER ST MICHEL SUR RHONE VERIN	17/01/19
PERRET Pascal	MARCILLY LE CHATEL	13,54	MARCILLY LE CHATEL MARCOUX	18/01/19
MEUNIER Baptiste Paul GAEC MEUNIER	MARS	2,28	MARS	19/01/19
LACOTE Hervé	MONTAGNY	2,19	SEVELINGES	19/01/19
LUGNE Frédéric	LENTIGNY	9,41	LENTIGNY	19/01/19
PERICOT GOUTTEFANGEAS Pascal	NOIRETABLE	10,85	NOIRETABLE	21/01/19
GONON Cédric	FONTANES	41,7	VALFLEURY ST ROMAIN EN JAREZ	21/01/19
MORIN Sylvain et Eliane GAEC DE BUSSY	MARGERIE CHANTAGRET	18,8	MARGERIE CHANTAGRET LAVIEU	21/01/19
TRIOMPHE Jérémie	STE COLOMBE SUR GAND	30,99	BUSSIÈRES STE COLOMBE SUR GAND VIOLAY	21/01/19
DENIS Bertrand EARL DE LA LIEGUE	ST CYR LES VIGNES	1,53	SAINT CYR LES VIGNES	21/01/19
BLANCHARD Marielle	ST MAURICE EN GOURGOIS	13,03	ST MAURICE EN GOURGOIS MALVALETTE (43) ROZIER COTE D'AUREC	23/01/19

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
CHAPUIS Stéphane et Bruno GAEC DE LA TUTELAIRE	ST PAL EN CHALENCON	1,36	USSON EN FOREZ	24/01/19
MELLET Lucas	BALBIGNY	7,55	BALBIGNY	24/01/19
GONON Pascal et Kévin GAEC GONON	CHEVRIERES	32,95	CHEVRIERES LA GIMOND MARCENOD ST CHRISTO EN JAREZ	03/02/19
RAYMOND Sylvain	SALT EN DONZY	19,27	BELLEGARDE EN FOREZ ST CYR LES VIGNES ST ANDRE LE PUY	05/02/19
PRAS David et Josette GAEC DE PIERREFITTE	DANCE	6,25	SOUTERNON	05/02/19
GAYOT Jean-Louis	BUSSIERES	98,85	BUSSIERES POUILLY LES FEURS ST MARCEL DE FELINES BALBIGNY	08/02/19
JAY Bertrand	ST GENEST LERPT	2,31	LA FOUILLOUSE	08/02/19
PALABOST Marjolaine et Sylvain GAEC en création	LURE	47,80	SOUTERNON	12/02/19
DUPERRAY Pauline et Vincent GAEC AU FIL DE L'HERBE	ST CYR DE VALORGES	66,36	ST CYR DE VALORGES JOUX	13/02/19
FONTENILLE Alban	AILLEUX	5,65	AILLEUX	15/02/19
PUTANIER Alain	LENTIGNY	1,70	LENTIGNY	16/02/19
THEVENON Jean-Luc et Michel GAEC THEVENON	ST PAUL EN JAREZ	8,38	ST PAUL EN JAREZ FARNAY	17/02/19
BERTHOLON Michel	CHAZELLES SUR LYON	2,80	CHAZELLES SUR LYON	17/02/19
MICHAUD Nadège, Laurent et Patrick	MARS	8,74	ARCINGES MARS	18/02/19
FOREST Vincent	ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	4,00	NANDAX	19/02/19
MASSON Christophe et Christelle GAEC LA FERME DU GRAND PRE	ROCHE	17,76	ROCHE	19/02/19
DELORME Jean-Claude et Annick GAEC DE LA PIERRE BRANLANTE	ST ROMAIN D'URFE	2,42	CHAMPOLY	19/02/19
JAY Bernard	LA FOUILLOUSE	1,88	LA FOUILLOUSE	21/02/19

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
BRUYERE Eric et POYARD Elodie GAEC DU CANTON	CHAZELLES SUR LYON	1,11	CHAZELLES SUR LYON	23/02/19
DETOUR Claude et CHAZELLE Guillaume GAEC ANDRE	MARCILLY LE CHATEL	8,30	MARCILLY LE CHATEL	24/02/19
FAYET Monique, Mickaël et Raphaël GAEC DE CHANTE MIDI	VIVANS	15,01	VIVANS	25/02/19
BLANCHARD Marielle	ST MAURICE EN GOURGOIS	6,20	ST MAURICE EN GOURGOIS	26/02/19
SIMON Alexandre	UNIEUX	2,54	UNIEUX	28/02/19
TRONCY Bruno	CHANDON	35,03	NANDAX COURS LA VILLE	28/02/19
SUBRIN Florian	ST MARTIN LESTRA	11,01	ST MARTIN LESTRA HAUTE RIVOIRE	28/02/19
JOLY Léa et Jean-Louis GAEC en création	SEVELINGES	83,28	SEVELINGES LA GRESLE THIZY LES BOURG JARNOSSE	28/02/19
RAYMOND Sylvain	SALT EN DONZY	2,61	SAINT CYR LES VIGNES	03/03/19
MAILLET Mégane	MABLY	15,36	JURE SAINT JUST EN CHAVALET	03/03/19
MONCORGE Philippe EARL DU CASTOR	NANDAX	5,28	NANDAX	03/03/19
MOLLIN Maryse et Cédric GAEC DE LA GRIOTTE	ROCHE	69,08	ROCHE SAINT ANTHEME CHAMPDIEU ECOTAY L'OLME VERRIERES EN FOREZ	05/03/19
DE SAINT JEAN Eva et GIRAUDON Bertrand GAEC FERME DES TAILLIS	LA TOUR EN JAREZ	58,93	SAINT JEAN BONNEFONDS LA TOUR EN JAREZ LA TALAUDIÈRE SORBIERS	05/03/19
BALMET Jeanine et Jeffrey EARL ELEVAGE DU BOUTET	ST JEAN LA VETRE	11,71	SAINT JEAN LA VETRE	06/03/19
CHAPON Mathias et Laurent GAEC DES CRETS	SAINTE PRIEST LA ROCHE	2,34	ST JODARD	07/03/19
BLAISE Jean Michel	LENTIGNY	25,19	LENTIGNY SAINT JEAN SAINT MAURICE	07/03/19
THEVENET Jean Pierre	VILLERS	1,61	VILLERS	07/03/19
GACHE Jérôme	COLOMBIER	3,56	COLOMBIER	09/03/19

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
PALIARD Adrien et Alban SCEA LES REZINETS	CHAMBEON	67,70	CHAMBEON MORNAND	12/03/19
CHENEVAS Benoît	SAINT MARCELLIN EN FOREZ	95,16	SAINT MARCELLIN EN FOREZ PERIGNEUX	12/03/19
GALICHON Alain et Sandrine GAEC GALICHON	SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	1,93	SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	14/03/19
SIMON Frédéric et BOURGOIS Elsa GAEC DE FRAGNY en création	BULLY	112,91	BULLY SAINT MARTIN LA SAUVETE	14/03/19
BLANCHOT Axel EARL DU CREUX	LURE	20,82	LENTIGNY	14/03/19
PLANCHE Anthony	LES SALLES	7,5	LES SALLES	14/03/19
BEAUJEU Frédéric	NEULISE	9,87	POUILLY LES NONNAINS SAINT LEGER SUR ROANNE OUCHES	15/03/19
FAYOLLE Christian et Jean- Philippe GAEC DE LA MARGASSIERE	CHAZELLES SUR LYON	2,86	CHAZELLES SUR LYON	15/03/19
MOULIN Gilbert et PLUVY Jocelyn GAEC DU PICARD	CHAMBOEUF	61,7	SAINT BONNET LES OULES VEAUCHE CHAMBOEUF	16/03/19
MICHEL Anthony et Gérard GAEC DES PETITES ROCHES	FEURS	2,68	SAINT MARTIN LESTRA	16/03/19
GILIBERT Bertrand et Yoan GAEC GILIBERT	FONTANES	73,82	LA GIMOND FONTANES GRAMMOND SAINT CHRISTO EN JAREZ SAINT HEAND	16/03/19
COMMUNE DE SAINT HAON LE CHATEL	SAINT HAON LE CHATEL	0,2	SAINT HAON LE CHATEL	16/03/19
OGIER Jean-Baptiste	SAINT ETIENNE	28,86	SAINT ETIENNE	19/03/19
PONCET Sébastien et Franck GAEC DU PETIT MIDI	CHAZELLES SUR LYON	3,95	CHAZELLES SUR LYON	19/03/19
GEORGES Jean-Marc, Annie et Stéphanie	SAINT MARTIN LA SAUVETE	9,76	SAINT MARTIN LA SAUVETE	19/03/19
BALANDRAS Loïc et Michel GAEC BALANDRAS	VILLERS	2,76	VILLERS	20/03/19
VILLENEUVE Olivier	OUCHES	6,85	LENTIGNY	21/03/19

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
RAMBAUD Gilles et Julien, MOLLON Daniel et MAZIOUX Aymeric GAEC DES CHEZEAUX	PINAY	11,45	PINAY	23/03/19
MEUNIER Laurent	MARS	4,35	MARS MAIZILLY	24/03/19
CHAUMONT Christian, Françoise et Jean Pierre et THIVENT Bernard GAEC DE SAINT CLAUDE	BELMONT DE LA LOIRE	75,97	COUBLANC MARS	27/03/19
SERPOIX Cécilia	SAINT ROMAIN EN JAREZ	0,26	SAINT ROMAIN EN JAREZ	28/03/19
GRANGIER André	LA FOUILLOUSE	1,89	LA FOUILLOUSE	28/03/19

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 2**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **LOIRE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
CARIE Jean-Philippe	SAVIGNEUX	83,11	MONTBRISON ST THOMAS LA GARDE CHAMPDIEU SAVIGNEUX	07/01/19
(retrait candidature sur 1,50)				
GAEC DES THUYAS	ST BARTHELEMY LESTRA	1,96	JAS	07/01/19
GAEC DE LA FERME DU PONTET	CHALMAZEL-JEANSAGNIERE	2,46	ST JUST EN BAS	08/01/19
GAEC DU POUMON	COUTOUVRE	71,45	COUTOUVRE	08/01/19
GAEC DES HAUTES CHAUMES	ROCHE	16,94	ROCHE CHATELNEUF ST BONNET LE COURREAU	22/01/19
TRUNEL Marion	ST BONNET LE COURREAU	16,58	ROCHE CHATELNEUF ST BONNET LE COURREAU	22/01/19

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DELANGLE	ST DENIS DE CABANNE	2,57	CHANDON	22/02/19
GIRERD Nadine	CHANDON	2,57	CHANDON	22/02/19
GAEC AU COEUR DU FOREZ	ST ROMAIN LE PUY	10,3	PRECIEUX ST ROMAIN LE PUY	12/03/19
GAEC DE MONTBETRA	LA GRESLE	6,54	LA GRESLE JARNOSSE	18/03/19
GAEC FERME DE LA ROHARIE	POUILLY SOUS CHARLIEU	4,38	POUILLY SOUS CHARLIEU	18/03/19
MINOT Christian	LA GRESLE	20,36	LA GRESLE	21/03/19
GIRAUD Catherine	OUCHES	17,47	ST JEAN-ST MAURICE LENTIGNY	21/03/19

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter les demandes suivantes pour le département de la **LOIRE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC MORLAND	COUTOUVRE	0		22/01/2019
EARL DES CHANINATS	CHALAIN LE COMTAL	0		22/01/2019
MOREL Thibault	ST NIZIER SOUS CHARLIEU	3,46	ST NIZIER SOUS CHARLIEU	22/01/2019
BERAN Patrick	PRALONG	4,47	ST ROMAIN LE PUY SAVIGNEUX	24/01/2019
GAEC DU POU MON	COUTOUVRE	69,83	COUTOUVRE	27/02/2019
GAEC MORLAND	COUTOUVRE	1,62	COUTOUVRE	27/02/2019
GAUVIN Philippe	PRECIEUX	0		12/03/2019

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
LASSAIGNE Christophe	ST JEAN-ST MAURICE	0		18/03/2019
GAEC THORAL	POUILLY SOUS CHARLIEU	0		18/03/2019
EARL SATTENDRAS	LA GRESLE	0		19/03/2019

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 17 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Michel SINOIR



Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Arrêté n° 19-35**

**Portant programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Est  
Préfet du Rhône**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11-2 et L. 345-1 ;

**Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2002 portant application de l'article 8 du décret n°2001(576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 14/03/2019 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 125 de la loi n°018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur la période 2019-2022 est arrêtée par le Préfet de région ;

Par le caractère obligatoire et programmé de cette contractualisation, l'Etat vise à mieux positionner les établissements CHRS dans les principes d'actions de la politique du logement d'abord : reconfiguration de l'offre d'hébergement pour une priorisation systématique de l'accès au logement des ménages sans logement ou mal logés, inscription des établissements dans les politiques territoriales d'accès au logement via les PDALHPD, optimisation des moyens alloués.

**Sur proposition** de Mme la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d’Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRETE

### **Article 1 :**

La conclusion des contrats pluriannuels d’objectifs et de moyens entre d’une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés au 8° du I de l’article L. 312-1 du code de l’action sociale et des familles, listés en annexe 1 du présent arrêté, et, d’autre part, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, fait l’objet d’une programmation pluriannuelle de 2019 à 2022, mentionnée en annexe 2 du présent arrêté.

Pour l’année 2019, cette programmation est établie nominativement, conformément au premier tableau de l’annexe.

Pour les années suivantes, cette programmation est prévue en pourcentage du nombre de structures des établissements et services visés au 1<sup>er</sup> alinéa, selon les tableaux suivants de la même annexe.

Cette programmation sera actualisée par arrêté préfectoral modificatif au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

### **Article 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et Madame la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d’Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 avril 2019

Pour le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Guy LEVI

# ANNEXE 1 de l'arrêté programmation contractualisation CHRS région ARA: liste des CHRS

liste des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du CASF implantés en Auvergne-Rhône-Alpes  
(données au 01.01.2019)

Départements	Gestionnaires		CHRS		Nombre de CHRS dans le département par rapport au nombre de CHRS en région (%)	Volume des produits de la tarification en % de la dotation régionale limitative
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique		
Ain	ACCUEIL GESSIEN	10006336	CHRS BIBIANE BEL	010006344		0,45%
Ain	ORSAC	10783009	AVA	010784981		0,07%
Ain			CHRS ENVOL	010789840		0,67%
Ain	ADSEA 01	10784270	CHRS ADSEA 01 La Parenthese	010788172		1,49%
Ain	ALFA 3A	10785921	CHRS REGAIN	010006310		0,71%
Ain	TREMPLIN	10789600	CHRS TREMPLIN	010789618		0,99%
<b>Sous-total Ain</b>	<b>5</b>		<b>6</b>		<b>5,71%</b>	<b>4,38%</b>
Allier	VILTAÏS	30003529	CHRS de Moulins	030783005		1,30%
Allier			CHRS de Montluçon	030783534		0,85%
Allier	ANEF Puy de Dôme	630007979	CHRS de Vichy	030006597		0,79%
<b>Sous-total Allier</b>	<b>2</b>		<b>3</b>		<b>2,86%</b>	<b>2,94%</b>
Ardèche	SOLEN	70000401	CHRS Aubenas	070783089		0,99%
Ardèche	Ass.L'oiseau bleu	70000500	CHRS L'eau vive à Payzac	070783485		1,01%
Ardèche	ENTRAIDE et ABRI	70005533	CHRS Entraide et Abri Tournon	070005541		1,09%
Ardèche	DIACONAT PROTESTANT	260006960	CHRS LE TEIL	070007380		0,27%
Ardèche	ANEF	260017470	CHRS petite fontaine Privas	070784350		0,62%
<b>Sous-total Ardèche</b>	<b>5</b>		<b>5</b>		<b>4,76%</b>	<b>3,97%</b>
Cantal	ANEF Cantal	150001949	C.H.R.S. "ESPACE" - AURILLAC	150783710		1,27%
<b>Sous-total Cantal</b>	<b>1</b>		<b>1</b>		<b>0,95%</b>	<b>1,27%</b>
Drôme	Entraide et Abri	70005533	CHRS Entraide et Abri	070005541		0,16%
Drôme	DIACONAT PROTESTANT	260006960	CHRS Val Accueil Insertion	260001607		0,87%
Drôme			CHRS Olivier Arcades	260004734		0,44%
Drôme			CHRS EMLT Insertion	260007653		0,54%
Drôme			CHRS St Didier	260015797		0,64%
Drôme			CHRS Val Accueil Urgence	260017660		0,00%
Drôme			CHRS EMLT Urgence	260019617		0,53%
Drôme			CHRS EMERGENCE	260019773		0,44%
Drôme			Restaurants du Cœur - Insertion 26	260011739	CHRS Restaurants du Cœur	260017397
Drôme	Oasis	260017363	CHRS Oasis	260017371		0,35%
Drôme	ANEF Vallée du Rhône	260017470	CHRS La Forêt	260005160		0,57%
Drôme			CHRS La Trame	260006903		0,44%
Drôme			SIAO -115	260019096		0,25%
Drôme	ETAPE DIACONAT ANAIS	260019740	CHRS L'OUSTALET	260019740		0,14%
<b>Sous-total Drôme</b>	<b>6</b>		<b>14</b>		<b>13,33%</b>	<b>6,05%</b>
Isère	Solidaction	380013128	Solidaction	380013169		0,37%
Isère	Ozanam	380792218	Ozanam	380782250		0,76%
Isère	L'Oiseau Bleu	380792226	L'Oiseau Bleu	380782292		1,72%
Isère	ODTI	380792234	ODTI	380785857		0,31%
Isère	ALTHEA	380792259	Oasis38	380782243		1,33%
Isère			L'Appart	380786368		0,30%
Isère	Les ateliers de l'autonomie	380792267	La Roseraie	380785907		0,68%
Isère	Accueil de nuit de Vienne	380792275	Accueil de Vienne	380784454		0,68%
Isère	Fondation G. BOISSEL	380794297	ALPA	380795690		1,51%
Isère			Miléna	380803981		0,68%
Isère	La Relève	380798181	La Relève	380782284		0,57%
Isère	CCAS de Grenoble	380799619	CAI	380782300		1,26%
Isère			Foyer H. Tarze	380784249		0,84%
Isère	Le relais Ozanam	380801134	Le relais Ozanam	380782268		2,67%
Isère	AREPI L'ETAPE	380804583	La Halte	380013201		0,52%
Isère			Le Cotentin	380781559		1,46%
Isère			AREPI	380804591		0,37%
Isère	Société AS HEBER URGENCE	690040241	2choseslune	380019232		0,25%
Isère	France Horizon	750806606	France Horizon	380013045		0,92%
<b>Sous-total Isère</b>	<b>14</b>		<b>19</b>		<b>18,10%</b>	<b>17,19%</b>
Loire	VERS L'AVENIR	420000804	FOYER VERS L'AVENIR CHRS	420782047		1,45%
Loire	ACARS	420000986	CHRS CAPUCINE	420783961		1,43%
Loire	RENAITRE	420001059	RENAITRE CHRS	420784357		2,59%
Loire	SOS Violences conjugales 42	420011371	CHRS SOS Violences conjugales 42	420011397		0,61%
Loire	ŒUVRES PHILASILE DE NUIT	420011744	Œuvres phil. de L'asile de nuit - STAB.	420011819		0,25%
Loire	ANEF	420787327	ANEF CHRS	420783706		0,51%
Loire	ENTRAIDE PIERRE VALDO	690001375	ENTRAIDE PIERRE VALDO CHRS	420008518		1,57%
Loire	NOTRE ABRI	420010340	NOTRE ABRI CHRS	420010357		0,60%
<b>Sous-total Loire</b>	<b>8</b>		<b>8</b>		<b>7,62%</b>	<b>9,01%</b>

Départements	Gestionnaires		CHRS		Nombre de CHRS dans le département par rapport au nombre de CHRS en région (%)	Volume des produits de la tarification en % de la dotation régionale limitative
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique		
Haute - Loire	Le Tremplin	430000844	C.H.R.S. LE TREMP LIN- Le Puy	430005652		1,66%
Haute - Loire	ALIS	430003590	C.H.R.S. TRAIT D'UNION- Brioude	430003616		0,76%
<b>Sous-total Haute-Loire</b>	<b>2</b>		<b>2</b>		<b>1,90%</b>	<b>2,42%</b>
Puy de Dôme	CE/CLER Clermont	630005148	CHRS de Clermont	630005189		0,74%
Puy de Dôme	ANEF Puy de Dôme	630007979	CHRS ANEF	630791283		2,10%
Puy de Dôme	CCAS Clermont /F	630786424	CHRS AUGER	630009363		0,92%
<b>Sous-total Puy de Dôme</b>	<b>3</b>		<b>3</b>		<b>2,86%</b>	<b>3,76%</b>
Rhône	LAHSO	690001151	Hotel social RIBOUD	690785902		1,74%
Rhône			LA CHARADE	690786835		1,42%
Rhône			ACCUEIL LOGEMENT	690790654		1,10%
Rhône	LE RELAIS Jeunes Charpennes	690001425	RIVAGES	690787916		0,45%
Rhône	LE MAS	690001581	ATELIERS SESAME	690036066		0,24%
Rhône			LIOTARD	690786801		0,98%
Rhône			CAO	690787981		0,62%
Rhône			FEYDEL	690800313		1,49%
Rhône	ACOLADE	690001847	LA CROISEE-L'ETOILE	690790662		1,59%
Rhône	ALYNEA	690001920	POINT NUIT	690022850		0,90%
Rhône			CLEBERG	690024039		1,60%
Rhône			CARTERET	690027669		0,99%
Rhône			REGIS	690791157		2,41%
Rhône	FNDSA	690001938	Maison Rodolphe	690022918		1,86%
Rhône			AUBERGE FAMILLES	690023999		0,11%
Rhône			LA CHARDONNIERE	690024088		0,99%
Rhône			Le '122	690024179		0,33%
Rhône			LA CALADE	690034574		0,60%
Rhône	VIFF	690001946	VIFF CH- SOS Femmes	690019229		0,16%
Rhône			VIFF SOS Femmes	690791173		1,44%
Rhône	ORLOGES	690002019	ORLOGES	690792064		0,34%
Rhône	HABITAT ET HUMANISME	690024799	TRAIN DE NUIT	690024849		1,27%
Rhône	FONDATION AJD	690793492	Le CAP	690786777		1,02%
Rhône			RENCONTRE	690790688		1,27%
Rhône			L'OREE	690796073		1,39%
Rhône	SLEA	690793591	Les Foyers éducatifs	690790696		1,25%
Rhône	ADN	750045395	AMICALE DU NID	690023114		1,48%
Rhône	OPPELIA	750054157	APUS	690790647		0,38%
Rhône	ARMEE DU SALUT	750721300	LA CITE DE LYON	690787965		2,60%
Rhône	France Horizon- Ex CEFR	750806606	FEYZIN	690786868		1,69%
<b>Sous-total Rhône</b>	<b>15</b>		<b>30</b>		<b>28,57%</b>	<b>33,72%</b>
Savoie	La SASSON	730001054	La SASSON	730001054		6,48%
<b>Sous-total Savoie</b>	<b>1</b>		<b>1</b>		<b>0,95%</b>	<b>6,48%</b>
Haute - Savoie	la passerelle	740000674	CHRS La Passerelle	740785852		1,38%
Haute - Savoie	les bartavelles	740000708	CHRS les bartavelles	740785910		0,72%
Haute - Savoie	Foyer du Léman	740000773	CHRS Foyer du Léman	740784996		0,55%
Haute - Savoie	Maison de la St Martin	740001763	CHRS St Martin	740785845		0,60%
Haute - Savoie	ARIES	740007851	CHRS ARIES	740787510		0,87%
Haute - Savoie	espace-femmes G D.	740011598	chs espace femmes	740011606		0,16%
Haute - Savoie	maison coluche restaurants du cœur	740012265	CHS maison coluche	740012042		0,57%
Haute - Savoie	GAIA	740013446	CHRS Ma Bohème	740015573		0,51%
Haute - Savoie			CHRS la Traverse	740785019		0,75%
Haute - Savoie			CHRS St François	740785027		1,40%
Haute - Savoie	Croix rouge française	750721334	CHRS Haute -Savoie Croix Rouge	740016134		1,12%
<b>Sous-total Haute-Savoie</b>	<b>9</b>		<b>11</b>		<b>10,48%</b>	<b>8,81%</b>
<b>Total régional</b>	<b>71</b>		<b>103</b>		<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

année 2019								
année de signature du contrat	Départements	Gestionnaires		CHRS			taux de contractualisation (% du nombre de CHRS)	taux de contractualisation en % de la DRL (montants au 31.12.2018)
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	périmètre du contrat		
2019	Cantal	ANEF Cantal	150001949	CHRS ESPACE Aurillac	150783710	départemental		
<b>2019</b>	<b>Cantal</b>						<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
2019	Isère	ALTHEA	380792259	Oasis38	380782243	départemental		
2019	Isère			L'Appart	380786368	départemental		
2019	Isère	CCAS de Grenoble	380799619	CAI	380782300	départemental		
2019	Isère			Foyer H. Tarze	380784249	départemental		
<b>2019</b>	<b>Isère</b>						<b>21,05%</b>	<b>21,60%</b>
2019	Loire	RENAITRE	420784357	CHRS Renaître	420784357	départemental		
2019	Loire	ANEF	420783706	CHRS ANEF	420783706	départemental		
<b>2019</b>	<b>Loire</b>						<b>25,00%</b>	
2019	Puy de Dôme	CCAS Clermont /F	630786424	CHRS AUGER	630009363	départemental		
<b>2019</b>	<b>Puy de Dôme</b>						<b>33,33%</b>	<b>24,50%</b>
2019	Rhône	LAHSO	690001151	Hotel social RIBOUD	690785902	départemental		
2019	Rhône			LA CHARADE	690786835	départemental		
2019	Rhône	RELAIS Jeunes Charpennes	690001425	ACCUEIL LOGEMENT	690790654	départemental		
2019	Rhône			RIVAGES	690787916	départemental		
2019	Rhône	ACOLADE	690001847	LaCROISEE l'ETOILE	690790662	départemental		
2019	Rhône	SLEA	690793591	Les Foyers éducatifs	690790696	départemental		
2019	Rhône	ADN	750045395	AMICALEduNID	690023114	départemental		
2019	Rhône	France Horizon- Ex CEFR	750806606	FEYZIN	690786868	départemental		
<b>2019</b>	<b>Rhône</b>						<b>27,58%</b>	<b>30,46%</b>
2019	Haute - Savoie	GAIA	740013446	CHRS Ma Bohème	740015573	départemental		
2019	Haute - Savoie			CHRS la Traverse	740785019	départemental		
2019	Haute - Savoie			CHRS St François	740785027	départemental		
<b>2019</b>	<b>Haute - Savoie</b>						<b>23,07%</b>	<b>15,90%</b>
	<b>total région</b>	<b>13 gestionnaires</b>		<b>19 établissements</b>				

année 2020					
année prévisionnelle de signature du contrat	Départements	nombre prévisionnel de contrats négociés au cours de l'exercice	périmètre du contrat	nombre prévisionnel de CHRS relevant du périmètre de ces contrats	taux de contractualisation (% du total de CHRS)
2020	Ain	1	départemental	2	33,33%
2020	Allier	1	départemental	1	33,33%
2020	Ardèche	2	départemental	2	40,00%
2020	Drôme	2	départemental	2	15,38%
2020	Isère	3	départemental	4	21,05%
2020	Loire	2	départemental	2	25,00%
2020	Haute Loire	2	départemental	2	100,00%
2020	Rhône	5	départemental	5	17,24%
2020	Haute Savoie	2	départemental	2	15,38%
<b>2020</b>	<b>total région</b>	<b>20</b>		<b>22</b>	<b>18,44%</b>

<b>année 2021</b>					
année prévisionnelle de signature du contrat	Départements	nombre prévisionnel de <b>contrats</b> négociés au cours de l'exercice	périmètre du contrat	nombre prévisionnel de <b>CHRS</b> relevant du périmètre de ces contrats	taux de contractualisation (% du total de CHRS)
2021	Ain	1	départemental	1	16,67%
2021	Allier	1	départemental	2	66,67%
2021	Ardèche	2	départemental	2	40,00%
2021	Drôme	1	départemental	3	23,08%
2021	Isère	3	départemental	3	15,79%
2021	Loire	2	départemental	2	25,00%
2021	Puy de Dôme	1	départemental	1	33,33%
2021	Rhône	3	départemental	9	31,03%
2021	Haute Savoie	3	départemental	3	23,08%
<b>2021</b>	<b>total région</b>	<b>17</b>		<b>26</b>	<b>23,30%</b>
<b>année 2022</b>					
année prévisionnelle de signature du contrat	Départements	nombre prévisionnel de <b>contrats</b> négociés au cours de l'exercice	périmètre du contrat	nombre prévisionnel de <b>CHRS</b> relevant du périmètre de ces contrats	taux de contractualisation (% du total de CHRS)
2022	Ain	2	départemental	2	33,33%
2022	Ardèche	1	départemental	1	20,00%
2022	Drôme	3	départemental	9	61,53%
2022	Isère	6	départemental	8	5,26%
2022	Loire	2	départemental	2	25,00%
2022	Puy de Dôme	1	départemental	1	33,33%
2022	Rhône	4	départemental	8	27,58%
2022	Savoie	1	départemental	1	100,00%
2022	Haute Savoie	3	départemental	3	23,07%
<b>2022</b>	<b>total région</b>	<b>23</b>		<b>35</b>	<b>24,27%</b>



PREFETE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

**AUTORISATION DE DETENTION ET D'UTILISATION  
D'ÉCAILLE DE TORTUES DES ESPECES  
« *Eretmochelys imbricata* »  
et  
« *Chelonia mydas* »**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.412-1, R. 412-1 à R. 412-7 ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

**Vu** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-02002 du 10 décembre 2018 conférant délégation de signature à Madame Françoise NOARS , Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Vu** l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2019-03-35/63 du 8 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS , Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes aux agents de la DREAL pour le département du Puy-de-Dôme,

**Vu** la demande d'autorisation de détention et d'utilisation d'écaille de tortues en date du 22 janvier 2019 par Madame Cécile DISSAY, Co-gérante de la Société Nouvelle FONTENILLE-PATAUD (SNFP), dont l'activité est la fabrication d'articles de coutellerie et dont l'établissement est situé 8 Avenue Ernest Grange – 63300 THIERS identifié au RCS sous le SIRET N° 398 209 536 00026,

Sur proposition de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Madame Cécile DISSAY est autorisée, dans le cadre de son activité professionnelle, à détenir et à utiliser de l'écaille de tortue acquise conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 sus-visé, des espèces :

– *Eretmochelys imbricata* : issue des stocks déclarés par les professionnels autorisés auprès du ministère de l'environnement avant le 1<sup>er</sup> octobre 1993.

– *Chélonia mydas* : issue des stocks déclarés au préfet du département du lieu de détention avant le 31 décembre 2001.

### **Article 2** :

La présente autorisation est individuelle et incessible. Elle est valable cinq ans à compter de la date de la présente décision et peut être renouvelée à la demande du bénéficiaire.

Elle est subordonnée à la tenue à jour par Madame Cécile DISSAY d'un registre d'entrées et sorties affecté à l'écaille acquise et utilisée.

La présente autorisation peut être retirée à tout moment conformément aux dispositions de l'article R. 412-3 du code de l'environnement.

### **Article 3** : La présente autorisation permet :

- a) la cession et l'acquisition d'écaille brute ou de produits semi-ouvrés entre professionnels titulaires d'une autorisation, sous couvert d'une facture décrivant les spécimens avec précision et comportant les références de l'autorisation du cédant ;
- b) la vente sur le territoire national d'objets finis fabriqués par Madame Cécile DISSAY à l'aide d'écaille répondant aux critères de l'article 1, sous couvert d'une facture décrivant l'objet fabriqué avec précision et comportant les références de la présente autorisation ;
- c) le commerce de prestations de restauration d'objets à l'aide d'écaille répondant aux critères de l'article 1, sous couvert d'une facture décrivant l'objet restauré avec précision et comportant les références de la présente autorisation.

### **Article 4** :

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des certificats requis par le règlement (CE) n° 338/97 sus-visé pour la vente d'objets fabriqués avec de l'écaille à destination d'autres États membres de l'Union européenne (certificats intracommunautaires) ou de pays hors union européenne (certificats de ré-exportation).

### **Article 5** :

La présente autorisation expire le 22 mai 2024 et peut être renouvelée tous les 5 ans à la demande du bénéficiaire, sous réserve que les conditions de renouvellement soient remplies.

### **Article 6** :

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 22 mai 2019

Pour la préfète et par délégation  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,  
P.O, le responsable du Pôle politiques de la nature,

*Signé*

Olivier RICHARD



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST**

**Secrétariat Général pour  
l'Administration du  
Ministère de l'Intérieur**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS

### **Arrêté n° SGAMI\_BGP\_2019\_05\_03\_11 en date du 3 mai 2019 portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente à l'égard du corps des Techniciens des Systèmes d'Information et de Communication**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011 portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_BGP\_2019\_01\_07\_01 en date du 7 janvier 2019 portant composition de la commission administrative paritaire locale ;

**CONSIDÉRANT** le départ de M.David CLAVIERE, nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police de Paris à compter du 20 mars 2019, et son remplacement par Mme Emmanuelle DUBEE, nommée préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des **techniciens des systèmes d'information et de communication** :

**Président :**

- Mme Emmanuelle DUBEE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, ou son représentant.

**Membres titulaires :**

- |                        |   |
|------------------------|---|
| - M. Guillaume STEHLIN | Directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI Sud-Est |
| - M. Guillaume CHERIER | Chef du bureau régional des ressources humaines à la préfecture du Rhône  |

**Membres suppléants :**

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| - M. Bernard LESNE           | Secrétaire général adjoint au SGAMI Sud-Est  |
| - M. Jacques-Antoine SOURICE | Directeur départemental adjoint à la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône |
| - Mme Valérie SONNIER        | Chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens au SGAMI Sud-Est                  |

Selon le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié, la présidence de la commission administrative paritaire locale est exercée par l'autorité auprès de laquelle cette commission est placée.

En cas d'empêchement, le président désigne, pour le remplacer, un autre représentant de l'administration, membre de la commission administrative paritaire. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Conformément à l'alinéa 2 paragraphe 6 du chapitre V de la circulaire fonction publique du 23 avril 1999, prise en application du décret n° 82.451 du 28 mai 1982, les représentants suppléants de l'administration ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés.

En conséquence, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer tout représentant titulaire de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire.

**ARTICLE 2** : Sont désignés, en qualité de représentants du personnel au sein de la commission indiquée à l'article 1, les fonctionnaires dont les noms suivent :

**Pour le grade de technicien de classe exceptionnelle :**

- |   |  |
|---|--|
| - M. Romain BESSON – Tribunal Administratif de Grenoble | <b>membre titulaire</b> (liste FO-SIC) |
| - M. Laurent DEBUCHY- SGAMI SE/ DSIC                    | <b>membre suppléant</b> (liste FO-SIC) |

**Pour le grade de technicien de classe supérieure:**

- |   |  |
|---|--|
| - M. Serge BROSSE – Préfecture de l'Isère | <b>membre titulaire</b> (liste FO-SIC) |
| - M. Alain GIBBE- SGAMI SE/ DSIC          | <b>membre suppléant</b> (liste FO-SIC) |

**Pour le grade de technicien de classe normale :**

- |  |   |
|--|---|
| - M. Cédric PONTET- Tribunal administratif de Clermont Ferrand | <b>membre titulaire</b> (liste CGT-SIC) |
| - M. Olivier BORDAS- DDSP du Puy de Dôme                       | <b>membre suppléant</b> (liste CGT-SIC) |

**ARTICLE 3** : Le mandat des représentants précités est d'une durée de quatre ans.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général adjoint du SGAMI sud-est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,  
La préfète déléguée pour la défense et la  
sécurité

Signé : Emmanuelle DUBEE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2019-05-15-01**  
**fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves**  
**de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale**  
**session numéro 2019/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2019/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 21 mai 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est,

Bernard LESNE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du  
recrutement d'adjoint de sécurité  
de la police nationale  
SESSION 2019/3

N°	NOM	PRENOM
1	ABAYANGUA AMBASSA	PHILIPPE
2	ABBAR	MOHAMED
3	ALA	EMILIE
4	ALI	TACHIRIFA
5	ALI M LAMALI	HAFIDHOITI
6	ALI MBAEBACAR	RABIA
7	ALIX	GABRIEL
8	AMARA	AHMED
9	AZRI	DANA
10	BACO	ABDOUL HAD
11	BAILLY KOUDOU	JEAN PHILIPPE
12	BARTOLI	ENZO
13	BASAGAC	CANAN
14	BAUDRY	ALEXIS
15	BELLOMO	GREGORY
16	BENOIST	LUCAS
17	BERNARD	LUCA
18	BERTHON	LILIAN
19	BETHI	KAIS
20	BIANCHI	VALENTIN
21	BOISSERIE	JASON
22	BOUABDALLAH	RACHID
23	BOUNECHADA	ZOHRA
24	BOUSSET	AGATHE
25	BOUVIER	LAURE
26	BOUYSSOU	SYBILLE
27	BUISSON	MAEVA
28	CAMBORDE-GUILHEMSANS	MAXIME
29	CHEVALIER	KILLIAN
30	CHOMEL	FLORIAN

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
31	COCHET	NICOLAS
32	COLLERY	SOFIANE
33	COLO	CHRISTINE
34	COLOMBON	ARMEN
35	COUDIERE	FLORIAN
36	COULONNIER	ALEXIS
37	CROMBEZ	NATHAN
38	CUNY	ROMAIN
39	DE VERMONT	YOAN
40	DEGUIN	FLORIAN
41	DELOLME	ANTHONY
42	DETROUSSAT	GREGOIRE
43	DI MURRO	AXEL
44	DINI	JUSTINE
45	DJETAR	DJENEBE
46	DJILALI	SABRINA
47	DORVAL	EMMANUEL
48	DOUCET	MARIANNE
49	DUNAND	CELIA
50	DUPUIS	OPHELIE
51	EL M RAIHI	IBRAHIM
52	EPALLE	ELODIE
53	ERGUL	ARIF
54	ESPINOSA	LEA
55	FANTI	CHARLENE
56	FARIN	HUGO
57	FAURE	CORENTIN
58	FAURE	LUCAS
59	FERRIER	ANTHONY
60	FION	ARTHUR
61	FLAUDER	SIMON
62	FONNE	MATTHIEU
63	FOUILLOUX	THOMAS
64	FOURNIER	KILLIAN
65	FREROT	LOUIS
66	GARCIA PELAEZ	CAMILLE
67	GARNIER	ARTHUR
68	GERIN	MARGAUX
69	GIMENO	JESSICA

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
70	GREGOIRE	FANNY
71	GRIBOUT	DYLAN
72	GRONDIN	EDDY
73	GUEDON	MAXIM
74	GUERID	NABIL
75	GUILHOT	FANNY
76	GUILLAUMOND	JULIE
77	GUILLAUMONT	DORIAN
78	GULSEN	AHMET
79	HAINÉ	SEBASTIEN
80	HAMDANI	DAMIEN
81	HAMIDI	LINA
82	HARDIMILLERS	BRYAN
83	HAUTERVILLE	DORIAN
84	HINDERCHIED	ADRIEN
85	HOT	SENAD
86	JARRY	MAXIME
87	JOYEUX	DEBORAH
88	JULIEN	JONATHAN
89	KOMJANC	JOELLE
90	L HUILIER	BENJAMIN
91	LACROIX	KEVIN
92	LAFARGE	ROBIN
93	LAURIN	BATISTE
94	LECENES	PAULINE
95	LEGAC	JEREMY
96	LEGRAND	CHLOE
97	LEGROS	MAEVA
98	LEHU	MICHAEL
99	LEMOINE	CHARLOTTE

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
100	LEONARD	FLORIAN
101	MAGNIN	LAURINE
102	MAILLARD	DARLENE
103	MARCHETTA	SERENA
104	MARTEAU	ROMAIN
105	MARTIN	CHLOE
106	MELEO	ROMAIN
107	MJESHTRI	ALBAN
108	MOHAMED	FAIDA NOEMIE
109	MOHAMED	YOANN
110	MOLINA	AMANDINE
111	MOURET	FAUSTIN
112	NARASIMA	DONOVAN
113	NIAKATE	MAHAMADOU
114	OVIDE	ANTHONY
115	OZDOGAN	MERVE
116	PALUMBO	THOMAS
117	PARENT	AUDREY
118	PASCAL	LAURA
119	PAULET	LOUIS
120	PELLOUX	JEAN CHARLES
121	PEREIRA	THOMAS
122	PERI	MATTHIEU
123	PERONI	MARIE-PAULE
124	PERRIN	ROMANE
125	PETIGNY	LOUISE
126	PEYRONNET	FLORIAN
127	PFRIMMER	ALEXIS
128	PHAMANIVANH	KEN TU
129	PIEGAY	GATIEN
130	PINCON	MATHILDE
131	POUGE	MATHIEU
132	POURTAUD	MANON
133	PUECHGUIRAL	DORINE
134	QUENIS	FLORIANE
135	REVERDY	FLORIAN
136	REYMOND	MAXIME
137	RICHARD	MAELLE
138	RICHIOUD	GRETA
139	RIVIERE	BORIS
140	ROUICHA	YASMINE

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
141	ROUX-MILLET	AMANDINE
142	SABBI	NICOLAS
143	SAID	NAYAM
144	SAID SAID	KAMALDINE
145	SAINDOU	DJAZILA
146	SALMIER	GREGORY
147	SAYLAM	ABDULKADIR-EMIN
148	SPADIUERO	CORALIE
149	TARDY	EMMANUELLE
150	TEISSEDRE	MARIE
151	THYARION	ALICIA
152	TOUBAL	OUSSAMA
153	TRAMBOUZE	OCEANE
154	TUDOR	STEFANIA
155	VAUBIEN	YOAN
156	VAZ VIEIRA	ALEXANDRE
157	VERDIER	MATHEO
158	VERLAGUET	SYLVIE
159	VIEUXMAIRE	FLORIAN
160	VOURIOT	MARION
161	WALROFF	SAMY
162	YILDIRIM	MEHMET
163	ZARAI	ACHARFE

A LYON, le 21 mai 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est,

Bernard LESNE



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE  
DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
BUREAU DU RECRUTEMENT

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

### **Arrêté préfectoral N°SGAMISE DRH BR-2019-20-05-02 fixant la composition de la commission de recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique par voie contractuelle des personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - session 2019 - Zone Sud-Est**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;
- VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

- VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2019 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale, session 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 avril 2019 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement ASPTS de la police nationale au titre de la législation des travailleurs handicapés - session 2019- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La composition de la commission de recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique par voie contractuelle des personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2019 est fixée comme suit :

### **Présidence du Jury**

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant,  
Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est,  
ou  
Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est.

### **Membres titulaires** :

Monsieur Nicolas BARRAUT, commissaire de police, chef de la CSP Léman,  
Mme Myriam SIFFOINTE, ingénieure de PTS, adjointe au chef du FAED,  
Monsieur Franck QUETEL, technicien principal de PTS, chef de la section recrutement et gestion personnels scientifiques, Division des ressources et des moyens du SCPTS ou Madame Nadine TRIOULEYRE, technicienne de PTS adjointe au chef de la section recrutement et gestion personnels scientifiques, Division des ressources et des moyens du SCPTS,  
Mme Nadine FERREYRE, Attachée d'administration de l'État ou Mme Amandine CONSTANTIN, Attachée d'administration de l'État correspondantes handicap du SGAMI-Sud-Est ;

**ARTICLE 2** : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général adjoint du SGAMI Sud-Est

Bernard LESNE



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE  
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

### Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2019-05-20 01

**fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour les concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale - session 2019- Zone Sud-Est**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 1er mars 2019 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2019 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2019 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale, session 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 25 avril 2019 - dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 25 avril 2019 - dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admission des concours externe et interne ainsi qu'au titre des emplois réservés d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session 2019 - dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La liste des candidats déclarés admissibles pour les concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2019 est fixée comme suit :

### Concours externe :

Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
Madame	BARON		SOPHIE
Madame	BEUPERE		MARION
Madame	BERNIGAUD		LUCIE
Monsieur	BONNEAU		MATHIEU
Madame	BOURAHLA		BOUCHRA
Monsieur	BRUSQ		CESAR
Madame	CALLOUD		ESTELLE
Madame	CALLY		LEA
Madame	CAUBERT		MARIE
Madame	CHRIETT		SABRINA
Monsieur	CLEMENT		ADRIEN
Monsieur	COIN		CLEMENT
Madame	COTE		AURELIE
Monsieur	COURBIN		THIBAUT
Madame	DARTINET		LUCILE
Madame	DJABOU		MENEL
Madame	DUBOIS		ADELAIDE
Madame	DUPORT		CHLOE
Madame	DUPUIS		MARINE
Monsieur	DUPUYS		THIBAUT
Madame	FAID		LAETITIA

**Concours externe (suite)**

Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
Madame	FAURE		CASSANDRE
Madame	GAUTHRON		EMILIE
Madame	GOFFI		ALICIA
Madame	GONCALVES		DAISY
Madame	MERMILLON		CLEMENTINE
Monsieur	MIALON-PAULMONT		MAXIME
Madame	NOEL		DIANE-LAURE
Madame	PASINATO	PICARD	CORINE
Madame	PELISSIER	PELISSIER-ROTA	MARJOLAINE
Monsieur	PEREIRA		JEREMY
Monsieur	PERRET		THOMAS
Madame	PONTHUS		VANESSA
Monsieur	PRUD'HOMME LACROIX		JEAN-BAPTISTE
Madame	RENAUDIN		CELIA
Madame	SANTANA		OCEANE
Madame	SIMEAN		GIULIA
Madame	SOUEF		AURORE
Madame	SOUTA		SAMIRA
Madame	SPITALE		CHARLOTTE
Madame	ZIMMERMANN		MATHILDE

Liste par ordre alphabétique arrêtée à 41 candidats

**Concours interne :**

Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
Madame	CROZET	CROZET-BELLA	STEPHANIE
Monsieur	DARMANIN		FABRICE
Monsieur	DEMUNCK		PASCAL
Madame	DOMENICHINI		LAURA
Monsieur	FAURE		JORDAN
Monsieur	GARCIA LEIS		ALEXANDRE
Madame	GEYSSANT		CLAUDINE
Madame	LAFONT		ANNE-CAROLINE
Madame	MONNARD		FANNY
Madame	NARCE		LAURIE
Madame	PAILLOT		MAUD
Madame	PAYA		KARINE
Madame	REA		CATHERINE
Madame	SOUILHAT		FLORIANE
Madame	THOMAS	DAHAN	CHARLENE
Monsieur	TOUILLET		YOANN
Madame	TURCHET	BAR	CAROLE

Liste par ordre alphabétique arrêtée à 17 candidats

**ARTICLE 2** : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20 mai, 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Est

Bernard LESNE

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 21 mai 2019

### Arrêté n° 19-127

portant composition  
de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes  
du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.)

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
préfet du Rhône**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des Secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

VU l'arrêté du ministre de la fonction publique du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté n°2017-101 du 24 février 2017 portant composition de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.);

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

VU les propositions des organisations syndicales pour la désignation de leur représentation ;

Considérant les propositions transmises par les services administratifs concernés ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Article 1** : Sont nommés membres de la section Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel consultatif d'action sociale (SRIAS),

## 1 – Représentants de l'administration : douze membres titulaires et douze membres suppléants,

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Rectorat de Région Académique</b> Mme Isabelle JANIN Conseillère technique de service social	<b>Rectorat de Clermont-Ferrand</b> Mme Isabelle COUDERC Conseillère technique du Recteur
<b>Université de Grenoble</b> Mme Isabelle ROUSSET Présidente de la commission d'environnement social	<b>Universités de Lyon</b> Mme Nathalie OUAHBI Gestionnaire ressource humaine en charge de la formation, de l'action sociale et du dispositif hygiène et sécurité
<b>Préfecture du Rhône (69)</b> <i>A désigner</i>	<b>Préfecture de la Drôme (26)</b> Mme Isabelle DUCLOS Chef du service départemental d'action sociale
<b>Préfecture de l'Isère (38)</b> Mme Joëlle GIMENES Chef du service départemental d'action sociale	<b>Préfecture de l'Ardèche (07)</b> M. Jean-Pierre DUBREUIL Chef du bureau des ressources humaines
<b>Préfecture du Puy de Dôme (63)</b> M. Philippe DUFOUR Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale	<b>Préfecture de l'Allier (03)</b> M. Marc FISCHER Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
<b>Ministère des Armées</b>  Mme LEGRAIS-BOUCHER Conseillère technique médico-social inter-armées	<b>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Haute-Loire (DDCSPP 43)</b> Mme Danièle RAFFARD de BRIENNE Secrétaire générale
<b>Gendarmerie</b> <i>A désigner</i>	<b>Direction Départementale de la Protection de la Population de l'Ain (DDPP 01)</b> Mme Christine FRANSON Secrétaire générale
<b>Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)</b> Mme Nadia FARSI Adjointe au chef du service de gestion opérationnelle en charge du pôle RH	<b>Direction Départementale des Territoires d'Annecy (DDT 74)</b> Mme Sylvia CHARPIN Secrétaire générale
<b>Ministère de la Justice</b>  Mme Maryse LABIT DIR-SG-Centre-Est Direction Régionale des ressources humaines et de l'action sociale, PFI, DRHAS de Lyon	<b>Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire (DDCS 42)</b> Mme Joëlle COLOMB Chef de Service du Secrétariat Général
<b>Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)</b>  M. François PINEL Responsable du service qualité de vie au travail et dialogue social	<b>Direction Régionale, Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS)</b>  Mme Christine ALMERY, adjointe au chef du pôle du Secrétariat général
<b>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)</b> Mme Annick FAURE Conseillère technique de service social régionale	<b>Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt (DRAAF)</b> Mme Marie France TAPON Secrétaire générale
<b>Ministère de l'Economie et des Finances</b> M. Michel VIAL Délégué départemental de l'action sociale du Rhône,	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> Mme Michèle CALERO Conseillère archiviste/prévention

## **2 - Représentants des organisations syndicales : treize membres titulaires et treize membres suppléants,**

### **au titre de Force Ouvrière**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Pascal <b>AVIVAR</b>	M. Jocelyn <b>LARRALDE</b>
M. Hervé <b>BOTTON</b>	Mme Ellen <b>GRASSO</b>
M. Frédéric <b>ARSANE</b>	M. Denis <b>GOTTI</b>

### **au titre de la F.S.U.**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Blaise <b>PAILLARD</b>	M. John <b>ROUX</b>
M. Thierry <b>CHAUDIER</b>	M. Claude <b>DELETANG</b>

### **au titre de l'U.N.S.A.**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Ghislain <b>MICOL</b>	Mme Marie-Hélène <b>PICARD</b>
Mme Isabelle <b>CERT</b>	Mme Marion <b>CORNET</b>

### **au titre de la C.F.D.T.**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thierry <b>FROMENT</b>	M. Jean-marc <b>ALONSO</b>
Mme Marie-France <b>TARAGNAT</b>	M. Philippe <b>FAURIEL</b>

### **au titre de la C.G.T.**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Christian <b>FAGAUT</b>	M. Damien <b>BOURNIER</b>
M. Enam <b>YOUSFI</b>	Mme Yamina <b>HASSANI</b>

### **au titre de l'U.S.Solidaires**

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Corinne <b>BUISSON</b>	Mme Virginie <b>ANTOINE</b>

### **au titre de la C.F.E/C.G.C.**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Christophe <b>MARINI</b>	M. Erdinc <b>ALTINKAYNAK</b>

Article 2 : Des frais de déplacement et de séjour sont, le cas échéant, alloués aux membres de la section régionale interministérielle d'action sociale désignés par les organisations syndicales.

Ces frais sont alloués en application de l'article 3 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifiés par les décrets n° 2000-928 du 22 septembre 2000, n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 26 février 2019 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, Mesdames et Messieurs les Préfets de département, Mesdames et Messieurs les Chefs des services des administrations civiles déconcentrées de l'Etat, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Signé

Pascal MAILHOS



## PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central

### **ARRETE MODIFICATIF N° 2019-128 du 22 mai 2019 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-57 du 6 mars 2018 fixant la composition du comité de massif central**

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes  
Préfet coordonnateur du Massif central

VU la loi n°85-30 modifiée du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-378 du 25 septembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-57 du 6 mars 2018 fixant la composition nominative du comité de massif de Massif Central ;

Considérant la délibération du conseil départemental de l'Ardèche n°6.30.1 du 14 janvier 2019 désignant Mme Bernadette ROCHE en remplacement de M. Simon PLENET

Considérant la délibération du conseil régional de Nouvelle Aquitaine n°2019.567.CP du 1<sup>er</sup> avril 2019 désignant Mme Geneviève BARAT, vice-présidente en remplacement de M. VANDENBROUCKE Gérard, décédé.

Sur proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif Central ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : La composition du COLLEGE N°I – ELUS- est modifiée en ce qui concerne les représentants des CONSEILS RÉGIONAUX et CONSEILS DÉPARTEMENTAUX comme suit :

### **CONSEILS RÉGIONAUX :**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

**M. Brice HORTEFEUX, vice-président,**  
**M. Daniel DUGLERY,**  
**M. Emmanuel FERRAND,**  
**Mme Marie-Thérèse SIKORA,**

OCCITANIE :

**M. Raphaël DAUBET,**  
**Mme Carole DELGA, présidente,**  
**Mme Aurélie MAILLOLS, vice-présidente,**  
**M. Guilhem SERIEYS**

NOUVELLE-AQUITAINE :

**Mme Geneviève BARAT**  
**Mme Nathalie DELCOUDERT-JUILLARD, vice-présidente,**

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ :

**M. Sylvain MATHIEU, vice-président,**

### **CONSEILS DÉPARTEMENTAUX**

*Départements intégralement dans le massif,*

*ALLIER :*

**Mme Véronique POUZADOUX,**

*AVEYRON :*

**M. Vincent ALAZARD,**

*CANTAL:*

**Mme Isabelle LANTUEJOUL, vice-présidente,**

*CORRÈZE :*

**M. Christophe ARFEUILLERE, vice-président,**

*CREUSE :*

**Mme Valérie SIMONET, présidente,**

*HAUTE-LOIRE :*

**M. Philippe DELABRE,**

*HAUTE-VIENNE :*

**Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT,**

*LOIRE :*

**M. Jean-Yves BONNEFOY, vice-président,**

*LOT :*

**M. Christophe PROENÇA,**

*LOZÈRE :*

**Mme Sophie PANTEL, présidente,**

*PUY-DE-DÔME :*

**M. Serge PICHOT, vice-président,**

*Départements partiellement dans le massif : Ardèche, Aude, Côte d'Or, Gard, Hérault, Nièvre, Rhône, Saône et Loire, Tarn, Tarn et Garonne, Yonne*

**M. Daniel VIAELLE**, conseiller départemental du Tarn, vice-président,

**Mme Catherine AMIOT**, conseillère départementale de Saône et Loire,

**M. Didier FOURNEL**, conseiller départemental du Rhône,

**M. Martin DELORD**, conseiller départemental du Gard, vice-président,

**M. Patrice JOLY**, conseiller départemental de la Nièvre,

**Mme Bernadette ROCHE**, conseillère départementale de l'Ardèche,

**ARTICLE 2** : Les autres articles restent inchangés

**ARTICLE 3** : La Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi qu'à celui des préfectures des régions Occitanie, Bourgogne Franche-Comté et Nouvelle Aquitaine.

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,  
Préfet coordonnateur du massif du Massif central

signé : Pascal MAILHOS



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation  
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-129

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1998 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

Article 1 : La gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, et notamment pour le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B, et C et des agents non titulaires, est déléguée, sous l'autorité du préfet de région, à Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 mai 2019

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,

Pascal MAILHOS



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble

VU l'article D211-11 du code de l'éducation

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2019-15 du 28/03/2019

## ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de première dans chacun des lycées de l'ARDÈCHE, pour la rentrée 2019, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Première générale	Séries technologiques						Total Filières technologiques	Total
		STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S		
				Biotech	SPCL				
0070001N LPO Boissy d'Anglas ANNONAY	245	68	45					113	358
0070003R LPO Marcel Gimond AUBENAS	210	44						44	254
0070004S LPO Astier AUBENAS	70		45					45	115
0070021K LPO Vincent d'Indy PRIVAS	210	45						45	255
0070029U LPO Gabriel Faure TOURNON	210	60					39	99	309
0071351F LPO Xavier Mallet LE TEL	140	29						29	169
0071397F LPO Le Cheylard LE CHEYLARD	105		17					17	122

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'ARDÈCHE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Privas, le 22.5.2019  
Pour la rectrice et par délégation,  
le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de l'ARDÈCHE.

Patrice Gros



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble

VU l'article D211-11 du code de l'éducation

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2019-15 du 28/03/2019

## ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de l'ARDÈCHE, pour la rentrée 2019, est fixé comme suit :

Etablissement		Secondes Générales et Technologiques
0070001N	LPO Boissy d'Anglas ANNONAY	350
0070003R	LPO Marcel Gimond AUBENAS	245
0070004S	LPO Astier AUBENAS	140
0070021K	LPO Vincent d'Indy PRIVAS	245
0070029U	LPO Gabriel Faure TOURNON	280
0071351F	LPO Xavier Mallet LE TEIL	175
0071397F	LPO Le Cheylard LE CHEYLARD	140

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'ARDÈCHE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Privas, le 22.5.2019  
Pour la rectrice et par délégation,  
le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de l'ARDÈCHE.

Patrice Gros

VU l'article D211-11 du code de l'éducation

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2019-15 du 28/03/2019

ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de terminale dans chacun des lycées de l'ARDÈCHE, pour la rentrée 2019, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Séries générales				Total séries générales	Séries technologiques										Total séries technologiques	Total		
	L		ES	S		STMG				STI2D			STL		STD2A			ST2S	
	L	L-Arts				RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN	Biotechno					SPCL
0070001N LPO Boissy d'Anglas ANNONAY	21	14	105	105	245	34	30	11			12	21	16					124	369
0070003R LPO Marcel Gimond AUBENAS	57		83	105	245	20	22	10										52	297
0070004S LPO Astier AUBENAS				35	35						14	15	16					45	80
0070021K LPO Vincent d'Indy PRIVAS	21	11	63	80	175		34		15									49	224
0070029U LPO Gabriel Faure TOURNON	26		66	83	175	20	24	21								46		111	286
0071351F LPO Xavier Mallet LE TEIL	21		49	70	140	17		13										30	170
0071397F LPO Le Cheylard LE CHEYLARD	17		38	50	105						18							18	123

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'ARDÈCHE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Privas, le 22.5.2019  
Pour la rectrice et par délégation,  
le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de l'ARDÈCHE.

Patrice Gros

**Décision du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de HAUTE-LOIRE**

**Objet : Déport de Monsieur Jean-Luc DOLLEANS**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de HAUTE-LOIRE,

Vu les articles L712-1 et suivants du Code de commerce

Vu la délibération de l'assemblée générale en date du 21 novembre 2016 désignant Monsieur Jean-Luc DOLLEANS en qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de HAUTE-LOIRE

Vu le projet de cession par la Chambre de Commerce et d'Industrie de HAUTE-LOIRE du bâtiment, sis ZA Laprade, 416 rue Jean-Baptiste Lamarck 43700 Saint Germain Laprade, à la SARL PACK AVENIR dont l'associé unique est l'association ESEPAC

Au vu de l'avis de la Commission de prévention des conflits d'intérêts

Vu l'article 5 du Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 *portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique* applicable aux titulaires de fonctions électives locales

Considérant que le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de HAUTE-LOIRE est également membre du Conseil d'administration de l'association ESEPAC,

Considérant qu'une opération de cession du bâtiment sis ZA Laprade, 416 rue Jean-Baptiste Lamarck 43700 Saint Germain Laprade serait envisagée et qu'il pourrait se révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Luc DOLLEANS s'abstient d'exercer ses compétences en tant que Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de HAUTE-LOIRE s'agissant de la cession projetée du bâtiment sis ZA Laprade, 416 rue Jean-Baptiste Lamarck 43700 Saint Germain Laprade. Il devra s'abstenir de préparer, d'intervenir ou de participer aux décisions relatives à cette éventuelle vente et de donner quelque instruction à son délégataire ou aux salariés de la CCI de HAUTE-LOIRE.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Philippe LEBROU, Président de la Délégation de Brioude sera chargé de suppléer le Président dans ses compétences pour cette opération.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans la région au titre du contrôle de légalité, et de son affichage.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Philippe LEBROU et Monsieur Bruno FRANCOIS, Directeur Général, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Le Puy-en-Velay  
Le 15 mai 2019



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON**  
Ain-Ardèche-Loire-Rhône

Le Président

VU les articles L.633-1 et L.633-2 du code de la sécurité intérieure

**D E C I D E :**

**Article 1er** : A compter du 22 mai 2019, Mme Aline SAMSON-DYE, première conseillère au tribunal administratif de Lyon, est désignée comme représentante du président du Tribunal Administratif de Lyon pour le représenter à la commission régionale d'agrément et de contrôle sud-est du conseil national des activités de sécurité privées.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Agnès ELIOT, première conseillère, est désignée pour la suppléer.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 mai 2019

Jean-François MOUTTE